

Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de
promotion sociale de la Promotion de Bruxelles et de
la Recherche scientifique du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

13 AVRIL 2026

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à M. Boris Dilliès, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)	4
1.1 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Objectifs du gouvernement pour soutenir les cliniciens-chercheurs en hôpitaux universitaires»	4
1.2 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Cadre financier pluriannuel de l'Union européenne 2028-2034 et ses perspectives pour la Fédération Wallonie-Bruxelles»	6
1.3 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Bilan du 25e Printemps des Sciences»	8
2 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)	11
2.1 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Responsabilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles et défaut de contrôle de l'obligation de déclaration des avantages sociaux par les pouvoirs organisateurs»	11
2.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Dispositif français langue d'apprentissage/dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (FLA/DASPA)»	15
2.3 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Tiers aidants épreuves externes»	17
2.4 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Modification du règlement de passation des examens du jury»	19
2.5 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Convention pluriannuelle cités des métiers»	21
2.6 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Flou total sur la gratuité des fournitures sous couvert d'autonomisation des pouvoirs organisateurs»	22
2.7 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Nouveaux montants disponibles pour les moyens de fonctionnement des écoles à encadrement différencié»	26
2.8 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Avenir des enseignants d'économie sociale et familiale (EFS) et formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN)»	27

2.9	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Certificat d'études de base tronc commun»	31
2.10	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Prise en charge des élèves redoublants qui basculeront pour la première fois dans le tronc commun»	33
2.11	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Vers une généralisation des pools de remplacement?»	34
2.12	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Mise en œuvre des aménagements raisonnables: difficultés et voies de recours»	36
2.13	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Généralisation des flexi-jobs dans l'enseignement»	38
2.14	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Circulaire formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN)»	40
2.15	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Limiter les mi-temps thérapeutique risque de pousser les enseignants vers la porte de sortie»	44
2.16	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Pénurie de médecins dans les centres PMS»	47
2.17	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Est-ce que le gouvernement fédéral décidera d'aider les enseignants et les écoles à la suite de la flambée des prix de l'énergie et du carburant?»	48
2.18	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Écoles et emplois menacés par la baisse démographique»	50
2.19	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Comment soutenir les écoles en manque d'attractivité?»	53
2.20	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Cadre financier pluriannuel de l'Union européenne 2028-2034 et ses perspectives pour la Fédération Wallonie-Bruxelles»	54

Présidence de Mme Valérie Warzée-Caverenne, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 19h00.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à M. Boris Dilliès, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Objectifs du gouvernement pour soutenir les cliniciens-chercheurs en hôpitaux universitaires»

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, la recherche médicale est un pilier fondamental de notre société. Elle nous permet d’avancer, de mieux soigner et d’être prêts face aux crises futures. Le professeur Boniver, de l’Académie royale de médecine de Belgique (ARMB), a récemment posé une question centrale, qui mérite d’être posée ici: si une nouvelle pandémie survenait dans vingt ans, serions-nous capables d’y répondre?

Le taux de cliniciens-chercheurs est passé de 30 % à 3 %. Ces cliniciens-chercheurs sont irremplaçables. Ils font le lien entre le laboratoire et le chevet du patient, forment les médecins de demain et constituent notre vivier d’experts en cas de crise. En Fédération Wallonie-Bruxelles, ils bénéficient d’un mandat cofinancé par le Fonds de la recherche scientifique (FNRS) et leur hôpital universitaire. On comptait 64 cliniciens-chercheurs en 2020. Grâce aux efforts fournis durant la législature précédente, on en compte 87 aujourd’hui. C’est un progrès réel, mais l’ARMB fixe aujourd’hui un objectif de 120 cliniciens-chercheurs. Il en manque donc 33.

Selon l’ARMB, une enveloppe supplémentaire de 520 000 euros par an pendant trois ans permettrait d’atteindre cet objectif. Ce montant est estimé unanimement par le secteur, tout en gardant bien en tête nos contraintes budgétaires. Cette enveloppe s’inscrit pleinement dans les ambitions de la Déclaration de politique communautaire (DPC), de la Déclaration de politique régionale (DPR) et de l’accord du gouvernement fédéral.

Comment envisagez-vous, vu le contexte budgétaire, de tendre à la création des 33 mandats manquants? Des contacts ont-ils été pris avec vos collègues du gouvernement fédéral, notamment la ministre Matz et le ministre Jambon, spécifiquement sur ce volet et les leviers qu’ils pourraient activer? Comment coordonner les différents niveaux de pouvoir pour qu’ils avancent ensemble vers l’objectif des 120 cliniciens-chercheurs dans les années à venir?

M. Boris Dilliès, ministre de la Recherche. – La création progressive de 33 mandats supplémentaires de cliniciens-chercheurs doit être appréhendée de manière

réaliste et responsable, étant donné le contexte budgétaire contraint que nous connaissons. Ces cliniciens-chercheurs bénéficient déjà d'un mandat à mi-temps, financé par la subvention allouée au FNRS. Quant à leur nombre, il a connu une évolution significative ces dernières années, passant de 66 en 2021 à 87 aujourd'hui. Cette augmentation a pu s'opérer sans compromis sur la qualité scientifique, dans la mesure où, au regard des candidatures introduites, presque tous les projets bénéficient d'une cote A+ ou A et ont été financés.

Une augmentation mécanique du nombre de bourses soulèverait néanmoins plusieurs difficultés. Dès lors que les taux de succès sont déjà relativement élevés par rapport à d'autres appels, une augmentation du nombre de bourses exercerait une pression accrue sur le financement de projets moins bien classés. Par ailleurs, dans un contexte de forte croissance des demandes, une augmentation du nombre de bourses risquerait d'affaiblir les taux de succès des autres dispositifs du FNRS, sans augmentation budgétaire correspondante.

Si le conseil d'administration du FNRS dispose d'une marge de manœuvre lui permettant de renforcer certains instruments, l'appel pour des cliniciens-chercheurs ne constitue pas aujourd'hui une priorité, compte tenu de la baisse des taux de succès observés ailleurs et compte tenu de la nécessité de préserver à la fois le critère d'excellence et l'équilibre global du financement de la recherche.

À cet égard, il serait par ailleurs incohérent de la part du gouvernement d'augmenter l'enveloppe pour un appel spécifique tout en réduisant l'indexation de la subvention globale du FNRS. La poursuite de l'objectif doit dès lors s'inscrire dans une logique de consolidation progressive, d'accompagnement qualitatif du secteur et de soutien aux trajectoires de carrière, plutôt que dans une expansion quantitative rapide.

S'agissant des leviers fiscaux, aucun contact spécifique n'a été entrepris à ce stade avec le gouvernement fédéral – ni avec la ministre Matz ni avec le ministre Jambon – concernant la situation particulière des cliniciens-chercheurs. La question relative aux leviers fiscaux n'apparaît pas clairement définie dans ce contexte. Monsieur le Député, si vous faites référence à la dispense partielle de versement du précompte professionnel pour les chercheurs, celle-ci est abordée avec le pouvoir fédéral, mais de manière globale, sans cibler spécifiquement cette catégorie de chercheurs. Cela n'est pas anormal.

Enfin, il n'existe pas, à ce jour, de groupe de travail formel ou de document consolidé relatif à une coordination intergouvernementale autour de l'objectif des 120 cliniciens-chercheurs. Toute évolution en ce sens devra tenir compte des contraintes budgétaires partagées et de la nécessité de préserver la cohérence, l'excellence et la soutenabilité du système de financement de la recherche.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, vous avez commencé en disant qu'il faut être réaliste et responsable. Je suis absolument d'accord avec

vous sur cette manière de fonctionner. Vous avez indiqué que l'appel pour des cliniciens-chercheurs n'était pas prioritaire en apportant des arguments pour lesquels je n'ai pas de remarques particulières.

Vous citez aussi des balises d'action pour atteindre les objectifs. Je vous interrogerai éventuellement sous forme de question écrite pour vous laisser le temps de développer ces éléments. Cela me permettrait d'enrichir la réflexion.

Il n'y a pas eu de contact avec le gouvernement fédéral à ce sujet. Vu que le défi est grand, puisque le cadre est contraint sur le plan budgétaire, une réflexion globale avec vos collègues du pouvoir fédéral serait certainement la bienvenue. En effet, quand les moyens existent, il n'y a nul besoin d'organiser un groupe de travail pour décider d'ouvrir le portefeuille. Dans le cas qui nous occupe, c'est un peu plus compliqué et cette réflexion globale ne serait pas inintéressante.

1.2 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Cadre financier pluriannuel de l'Union européenne 2028-2034 et ses perspectives pour la Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Monsieur le Ministre, bienvenue dans notre commission, toujours avec le même état d'esprit – j'imagine – qui nous avait tant plu lors de votre première intervention. Je tenais encore à le souligner.

La Commission européenne a adopté le 16 juillet 2025 sa proposition de cadre financier pluriannuel pour la période 2028-2034, d'un montant de 1 980 milliards d'euros. Ce nouveau cadre marque une refonte profonde de l'architecture budgétaire européenne, avec notamment l'intégration de la politique de cohésion dans des plans de partenariat nationaux et régionaux, et la création d'un Fonds pour la compétitivité, au détriment potentiel des fonds structurels traditionnels dont bénéficie la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment par l'intermédiaire du Fonds social européen plus (FSE+).

Un nouveau point est passé au gouvernement ce 3 avril dernier: «Cadre financier pluriannuel de l'Union européenne pour la période 2028-2034 et perspectives pour la Fédération Wallonie-Bruxelles». Quels sont les perspectives et enjeux identifiés pour vos compétences? Par ailleurs, un autre point était inscrit à l'ordre du jour de cette même séance: «Programme Fonds social européen plus (FSE+) 2021-2027 Wallonie-Bruxelles. Actualisation de la maquette budgétaire et du cadre de performance». Quelles sont les modifications de la maquette FSE+ au sein de vos compétences? Pour quel montant?

M. Boris Dilliès, ministre de la Recherche. – Je vous remercie, Madame la Députée, pour votre question orale pertinente et je tenterai de vous répondre de la même manière. La proposition financière de la Commission européenne pour le prochain cadre financier pluriannuel confirme une orientation politique forte en faveur de la compétitivité européenne, de la recherche et de l'innovation. Sur un

total de 1 984 milliards d'euros, le pilier II «Compétitivité, prospérité et sécurité» concentre, lui, 590 milliards d'euros, soit près de 30 % du budget total.

Par rapport au cadre financier précédent, la progression des enveloppes dédiées à la recherche, à l'innovation, à la compétitivité et à la défense est nette et constitue un levier stratégique majeur pour les politiques et compétences relevant de ces domaines. Ce volet est perçu comme une condition indispensable au renforcement de la compétitivité internationale de l'Union et de ses États membres, Belgique comprise. Les positions belges défendues au niveau européen s'inscrivent pleinement dans cette dynamique et sont largement partagées par la Commission, ainsi que par les autres États membres. Il convient toutefois de souligner que ces orientations ne sont pas acquises d'emblée et que les négociations en cours devront aboutir à un compromis global entre l'ensemble des États membres.

En ce qui concerne plus spécifiquement le programme «Horizon Europe», les discussions menées sous présidence danoise ont évolué de manière constructive et ont permis des avancées tangibles. L'architecture générale du programme a été clarifiée, le principe d'excellence dans la sélection des projets a été renforcé, l'intégration transversale des sciences humaines et sociales a été consolidée, les garanties ont été apportées sur la mise en œuvre effective du principe d'égalité de genre. Ces éléments répondent à des priorités majeures pour la communauté scientifique.

Plusieurs dossiers sensibles restent toutefois ouverts, notamment en ce qui concerne la gouvernance et la fixation des priorités, en particulier dans le cadre du futur Fonds européen pour la compétitivité, pour lequel les États membres demandent un cadre de priorisation stratégique assurant un rôle consultatif fort. L'équilibre entre sécurité de la recherche et science ouverte ainsi que la rationalisation du paysage des partenariats européens demeurent également des objectifs structurants.

De manière transversale, il importe d'anticiper l'incidence du futur règlement sur la mise en œuvre des programmes du cadre financier pluriannuel, y compris sur les exigences de suivi et d'évaluation applicables. Par ailleurs, une vigilance particulière devra être maintenue quant à la capacité des opérateurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles à capter les financements.

Le FSE+ est un instrument structurel dédié au soutien de l'emploi, de l'inclusion sociale et du développement des compétences grâce à des actions opérationnelles produisant des résultats mesurables à court ou moyen termes. La maquette FSE+ demeure dès lors centrée sur des projets à impact social direct et ne prévoit pas l'intégration de la recherche scientifique comme objectif autonome. Cette dernière relève de programmes européens distincts, fondés sur l'excellence, en particulier le programme «Horizon Europe». Cette différenciation des finalités est assumée et garantit la cohérence ainsi que la complémentarité des instruments,

des interactions ponctuelles restant possibles lorsque la recherche soutient l'action sociale ou la formation.

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Monsieur le Ministre, vos réponses pertinentes montrent que vous avez déjà pris le dossier à bras-le-corps. Vous dites qu'une consolidation des acquis avait été assurée sous la présidence danoise. Cela ne m'étonne pas. En effet, un gouvernement de centre-gauche, dont les mesures tiennent compte de l'ensemble des concitoyens, ne peut qu'apporter de la satisfaction. Nous espérons que vous pourrez œuvrer utilement dans ce nouveau dossier dans le cadre de vos compétences et en tenant compte d'un nombre important d'interlocuteurs.

1.3 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Bilan du 25e Printemps des Sciences»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, j'ai interrogé Mme Degryse le 9 février 2026 sur le bilan des 25 dernières années du Printemps des Sciences. Cet évènement, organisé chaque année en mars, à l'initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a une ambition concrète: promouvoir les filières scientifiques auprès du grand public et surtout des jeunes. Il s'agit de les sensibiliser aux enjeux scientifiques et écologiques qui sont aujourd'hui indissociables. Le Printemps des Sciences vise notamment à encourager l'accès des femmes et des filles aux filières de la science, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM). Enfin, il fédère les grandes institutions de diffusion scientifique: l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), l'Université libre de Bruxelles (ULB), l'Université de Mons (UMONS), l'Université de Namur (UNamur) et l'Université de Liège (ULiège).

Soyons clairs: cet évènement, qui touche à la fois le monde scolaire et le grand public, ne peut pas se contenter d'afficher ses intentions. Il est un levier essentiel pour faire face aux défis scientifiques, technologiques et écologiques de notre époque et pour répondre aux besoins criants dans les emplois à caractère technique et scientifique. Il serait donc inacceptable qu'un tel projet ne soit pas soutenu à la hauteur de ses ambitions, que ce soit en raison d'un manque de suivi, d'un mauvais pilotage ou de toute autre raison.

Or, aujourd'hui, à l'issue de la 25^e édition du Printemps des Sciences, je vous interpelle, malgré ma question posée en février, car les réponses de Mme Degryse ont été largement insuffisantes. Par ailleurs, j'ai été sollicité pour vous interpellier sur ce sujet, dans l'espoir d'obtenir enfin des réponses claires, chiffrées et transparentes sur le suivi et le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à cet évènement.

Dans le cadre du plan coordonné, dont votre cabinet dispose depuis 2023-2024, qui a pour objectif d'analyser la fréquentation du Printemps des Sciences et son attractivité, pourriez-vous nous communiquer les chiffres enregistrés, ainsi que

les types de publics touchés et leur répartition entre les différents lieux, depuis la création de cet événement jusqu'à sa 25^e édition? Quels résultats ces analyses démontrent-elles? Dans le cas où vous ne disposez pas encore de résultats pour la dernière édition, à quelle date seront-ils disponibles?

Quelles sont les conclusions de la note d'orientation du 12 juin 2025 pour la promotion et l'orientation des femmes et des filles dans les filières STIM, et de quelle manière sont-elles mises en œuvre? Envisagez-vous des mesures ou des pistes d'amélioration afin d'assurer la pérennité du Printemps des Sciences? Si oui, lesquelles? Dans le cas contraire, pourriez-vous en préciser les raisons? Lors de cet événement, le Comité femmes et sciences (CF&S) a créé un jeu destiné à valoriser les sciences et les technologies auprès des jeunes et à questionner la place des filles dans les sciences et leur histoire. Ce jeu ayant été testé en avant-première lors de la dernière édition du Printemps des Sciences, quels en sont les retours? Enfin, combien d'initiatives étudiantes le programme du Printemps des Sciences compte-t-il chaque année et comment ces initiatives sont-elles soutenues et encouragées?

M. Boris Dillières, ministre de la Recherche. – Monsieur le Député, le 25^e Printemps des Sciences marque une étape symbolique de cet événement. Les outils permettant une analyse objectivée, comparable, et harmonisée de sa fréquentation et de son impact, sont assez récents. Un plan coordonné a été sollicité à partir de l'édition de 2024 afin de renforcer le pilotage de l'événement, notamment, par un comité d'accompagnement. Ce n'est qu'à partir de l'édition de 2025 qu'un important travail méthodologique a permis d'harmoniser la collecte des données entre les cinq universités et les hautes écoles partenaires, souvent actives sur plusieurs sites. Cette harmonisation était indispensable pour disposer de données fiables et comparables.

À ce jour, seuls les chiffres consolidés de l'édition de 2025 sont disponibles. Ils indiquent une fréquentation attendue de 51 780 personnes pour une fréquentation réelle de 55 559 participants, tous publics confondus, ce qui confirme l'attractivité élevée de l'événement. Les publics scolaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire constituent le cœur de la participation, avec près de 36 000 élèves, tandis que le grand public représente quelque 17 000 personnes. Le niveau de détail de ces données, cependant, ne se prête pas à une restitution orale exhaustive. Le rapport d'activité de l'édition de 2026 n'est pas encore disponible, il le sera après l'été, le temps de compiler l'ensemble des données.

La question relative à la note d'orientation du 12 juin 2025 sur la promotion et l'orientation des femmes et des filles dans les filières STIM dépasse largement le cadre du seul Printemps des Sciences. Cette note met en évidence les effets négatifs d'une culture scientifique insuffisante sur la capacité des citoyens à prendre des décisions éclairées, sur la confiance envers l'expertise et sur la compétitivité

de notre société. Elle souligne également que l'insuffisance de compétences scientifiques alimente les pénuries de main-d'œuvre qualifiée et renforce les inégalités sociales et de genre. La note a surtout révélé une dispersion des actions existantes, un manque de coordination et une forte concentration géographique au détriment de certains territoires, dont la province de Luxembourg.

Ces constats ont conduit les gouvernements wallons et de la Fédération Wallonie-Bruxelles à acter une double orientation. D'une part, une révision de la gouvernance et de la stratégie de l'orientation tout au long de la vie, avec un accent renforcé sur les filières STIM et les secteurs en pénurie. D'autre part, la structuration et la coordination de la culture scientifique sur l'ensemble du territoire par la sélection commune d'opérateurs chargés de l'animation territoriale, pour cinq ans. Dans ce cadre, un marché public a été lancé afin d'identifier les publics pour lesquels les actions ont l'impact le plus déterminant. Les premiers enseignements, confirmés par une analyse comparative internationale, indiquent clairement la nécessité d'agir très tôt, dès la petite enfance, en impliquant les familles et le grand public.

Les recherches montrent en effet que l'intérêt ou le rejet des sciences se construit précocement et que les investissements tardifs corrigent difficilement ce qui n'a pas été construit en amont. Les actions ciblées en matière de genre et d'orientation conservent leur pertinence, mais doivent s'inscrire dans une stratégie réaliste et cohérente. Le transfert, récent, des compétences de recherche entre niveaux de pouvoir a entraîné un léger ralentissement de ce marché, sans toutefois remettre en cause son aboutissement qui pourra reprendre rapidement en concertation avec le ministre Jeholet.

Enfin, une réflexion est en cours afin de renforcer encore l'impact et la cohérence de cette nouvelle vision stratégique sur l'évolution future du Printemps des Sciences. En ce qui concerne des initiatives spécifiques telles que le jeu développé par le CF&S ou les initiatives des étudiants, je ne dispose pas de retour au cas par cas. L'évènement coordonne en effet près de 700 activités et une évaluation exhaustive par activité serait disproportionnée et peu pertinente. L'évaluation doit rester centrée sur l'impact global et la cohérence stratégique de l'évènement.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je confirme que vos réponses sont plus détaillées que celles que j'ai obtenues auprès de Mme Degryse. Je vous en remercie. Il y a vraiment lieu d'avoir une exigence d'impact entre la sensibilisation aux sciences et l'orientation vers les formations scientifiques. Je me permets de souligner des initiatives comme l'Accompagnement au développement de ton avenir (ADA), tout comme les Ateliers de l'avenir, qui permettent de sensibiliser très tôt le public, en fin de primaire.

Et si je ne devais citer qu'un seul défi, qui nécessitera d'investir massivement dans les sciences, c'est le projet du télescope Einstein, dans ma région – la région verviétoise –, pour lequel la demande de formation et de main-d'œuvre dans les

filières scientifiques sera tout simplement énorme. Un projet comme le Printemps des Sciences a, bien sûr, toute sa raison d'être, et mon souci était de pouvoir en assurer son impact et son efficacité. Je reviendrai vers vous très certainement sur l'évaluation du jeu du CF&S qui m'intéresse particulièrement.

M. le président. – Je suspends l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 19h25 et reprise à 19h50.*

M. le président. – L'heure des questions et interpellations est reprise.

2 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)

2.1 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Responsabilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles et défaut de contrôle de l'obligation de déclaration des avantages sociaux par les pouvoirs organisateurs»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, j'ai eu l'occasion de vous interpellier sur la question des avantages sociaux, dans le cadre de la condamnation de la ville de Verviers par le tribunal de première instance de Liège le 3 mars 2026. Pour rappel, elle a été condamnée à verser aux écoles libres subventionnées de la commune une somme d'environ 11 millions d'euros avec les intérêts de retard et les astreintes. Ce litige, dont l'origine remonte à 1996, porte sur le non-respect de l'égalité de traitement relative aux avantages sociaux. Pendant trente ans, la commune a financé des services pour ses propres écoles sans offrir de compensation équivalente aux élèves du réseau de l'enseignement libre.

Lors de la dernière réunion de notre commission, vous avez répondu que les pouvoirs organisateurs avaient une obligation d'information sur les avantages sociaux, conformément au décret et aux circulaires en vigueur, mais qu'aucune sanction n'était prévue en cas de manquement. Le cadre existe donc bel et bien, et la définition des avantages sociaux est clarifiée, mais son application n'est pas effective et les manquements sont manifestes. J'estime dès lors que l'inaction de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la ministre chargée de cette compétence est avérée, puisque la ville de Verviers n'a pas déclaré les avantages sociaux à la Fédération depuis tant d'années.

Par ailleurs, dans un communiqué de presse du 21 mars dernier, vous avez affirmé que ce contentieux était purement communal et que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'avait aucune compétence pour contrôler les budgets communaux dans ce domaine. Cette position est toutefois juridiquement et politiquement contestable.

La circulaire 9515 est pourtant limpide: elle impose aux communes une obligation stricte de transmettre la liste des avantages sociaux au gouvernement. Nous pouvons y lire: «Les communes, les provinces ou la Commission communautaire française qui accordent des avantages sociaux aux écoles ou implantations qu’elles organisent doivent transmettre la liste de ces avantages au Gouvernement». Pour moi, le message est clair. De plus, il existe bien un pouvoir de contrôle, puisque nous pouvons lire dans le même document: «L’Administration se réserve le droit de réclamer l’ensemble des pièces qu’elle juge nécessaire». Dès lors, Madame la Ministre, si la ville de Verviers a pu ignorer cette obligation durant des décennies sans être inquiétée, c’est que le mécanisme de contrôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles est soit inexistant, soit défaillant.

Je souhaite donc vous interpellier à la suite de votre communication dans la presse sur le contraste entre l’obligation théorique de déclaration, mentionnée dans la circulaire 9515, et l’absence apparente de sanctions ou de contrôle effectif par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous avez mentionné, lors de la dernière réunion de notre commission, que les informations concernant les déclarations des pouvoirs organisateurs étaient disponibles en ligne. Pouvez-vous me fournir le lien précis vers cette information? Depuis, j’ai reçu des informations – deux rapports – de la part des services.

D’après mes informations, les communes ont une double déclaration à réaliser: pour le 15 octobre de chaque année, la transmission d’une liste des avantages sociaux et, pour le 15 avril de chaque année, la transmission du montant financier par élève. Pouvez-vous confirmer cette information et confirmer que, si la Fédération Wallonie-Bruxelles n’intervient pas dans la fixation des montants, elle exerce bien un pouvoir de tutelle sur l’obligation de déclaration pour l’échéance de chaque année, à la date du 15 octobre?

La deuxième dimension de mon interpellation concerne l’absence de sanction face à l’obligation de déclaration. Comment pouvez-vous garantir l’obligation de déclaration telle que mentionnée dans les circulaires relatives aux avantages sociaux si aucune sanction n’est prévue en cas de manquement des pouvoirs organisateurs? Comment veillez-vous à l’application du décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux, qui relève de votre compétence et de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Vous avez mentionné que vos services étaient disponibles pour répondre à des questions relatives à ce sujet. Est-ce que ces services vous informent des pouvoirs organisateurs qui ont été pris à défaut de déclaration? Si oui, quelle suite donnez-vous à cette information?

Sur les manquements de déclaration sur les avantages sociaux, pouvez-vous nous informer du nombre de pouvoirs organisateurs qui sont en infraction quant à leur obligation de déclaration annuelle des avantages sociaux?

Un décret sans sanction est au mieux une suggestion, mais certainement pas une loi. En laissant les communes s’affranchir de leur obligation de déclaration, vous

exposez d'autres pouvoirs locaux à des risques similaires. Aujourd'hui, ces risques ont un coût à Verviers: 11 millions d'euros. Il est donc urgent d'introduire un mécanisme de contrôle renforcé de coercition vis-à-vis des pouvoirs organisateurs qui refusent de jouer la carte de la transparence.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, comme précisé lors de la réunion du 16 mars de la commission de l'Éducation, les rapports réalisés par mon administration sont communiqués à notre Parlement. Je vous confirme dès lors que la majorité d'entre eux sont bien disponibles sur son site web. Pour y accéder, il convient de se rendre dans l'onglet «Activités parlementaires», de cliquer sur «Documents parlementaires» et, enfin, d'effectuer une recherche ciblée.

À titre d'exemple, le dernier rapport bisannuel relatif aux avantages sociaux octroyés sur les années civiles 2020-2021, conformément à l'article 2 du décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux, a été déposé au Parlement le 2 septembre 2025. Le document porte la référence «Rapport d'activités – 149 (2024-2025)» et indique: «Ce rapport est disponible en format électronique sur simple demande à l'adresse documentation@pfbw.be».

Monsieur le Député, il n'existe pas de rapport sur les avantages sociaux de 1996 à 2001. En effet, le dépôt au Parlement du rapport relatif aux avantages sociaux n'est prévu que depuis le décret susmentionné. Il est donc impossible d'avoir des rapports antérieurs. Si la législation ne fixe pas d'échéance spécifique pour les déclarations des communes telles que le 15 octobre ou le 15 avril, elle prévoit en revanche que les avantages sociaux octroyés et reçus doivent être communiqués dans un délai d'un mois à compter de la décision d'octroi ou de bénéfice de ces avantages.

En ce qui concerne l'absence de sanction face à l'obligation de déclaration, il est important de rappeler que la responsabilité de l'octroi des avantages sociaux relève du pouvoir octroyant, à savoir des communes, des provinces ou de la Commission communautaire française (COCOF). Le décret du 7 juin 2001 précise que l'utilisation des avantages sociaux au bénéfice des élèves fréquentant les écoles libres subventionnées est soumise à contrôle. Celui-ci peut être exercé par un représentant de la commune, de la province ou de la COCOF.

L'octroi des avantages sociaux intervient sur production de pièces justificatives, conformément aux règles de comptabilité auxquelles sont soumises les communes, les provinces ou la COCOF, selon le cas. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut donc être tenue responsable d'une mauvaise gestion dans l'octroi des avantages sociaux.

Le contrôle et le pouvoir de sanction exercés par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont limités. En effet, en vertu de l'article 33 de la loi du 29 mai 1959

modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, loi dite du «Pacte scolaire de 1958», si une commune, une province ou la COCOF a accordé un avantage financier autre que relevant de la tutelle sanitaire ou sous forme d'avantages sociaux, le gouvernement peut récupérer ce montant sur les frais de fonctionnement de l'établissement bénéficiaire. Les rapports produits par mes services s'appuient sur les déclarations fournies par les pouvoirs organisateurs des enseignements officiel et libre subventionné.

Pour garantir un contrôle dans ce cadre, il serait nécessaire d'aller vérifier les informations sur place et de demander l'ensemble des documents justificatifs permettant une analyse précise, ce qui n'est pas prévu par la législation. L'obligation du gouvernement en la matière est en effet déterminée par l'article 2 du décret du 7 juin 2001, qui dispose que «tous les deux ans, le gouvernement présente au Parlement de la Communauté française un rapport sur l'exécution du présent décret».

Durant cette législature, un premier rapport a déjà été réalisé sur la base du canevas de récolte de données établi par mes prédécesseurs. Ce dernier ne permettait pas de connaître le nombre de pouvoirs organisateurs en infraction par rapport à leurs obligations de déclaration annuelle. Nous avons ainsi révisé les modalités de collecte des données, ce qui nous permettra dorénavant de disposer de cette information. Le prochain rapport est en cours de finalisation et vous sera communiqué avant les congés d'été. Notez que je fais preuve d'une grande régularité et que notre gouvernement respecte formellement ses obligations en matière de reportage des avantages sociaux, ce qui ne fut pas le cas à l'occasion de la précédente législature.

En conclusion, il nous semble non pertinent de nous attribuer la responsabilité d'un litige qui remonte à 1996 pour lequel il n'y a eu d'intervention de la part d'aucun de mes prédécesseurs.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Vous me communiquez des informations me permettant de comprendre les événements, et notamment la version des faits du point de vue de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je tiens cependant à rappeler qu'en tant que ministre, vous êtes tenue de veiller au respect des décrets et des obligations décrétales. Selon moi, si un décret demande aux communes de vous transmettre des informations, il s'agit d'une obligation. J'insiste: un décret sans sanction par rapport à une obligation qui n'est pas remplie n'est pas une loi, mais à peine une suggestion.

Au travers d'autres décrets, vous avez demandé des cadastres aux établissements scolaires. Vous pouvez donc faire preuve d'initiative. Or je constate dans ce cas-ci que vous vous en tenez au strict minimum. Vous avez demandé que le canevas soit revu concernant les déclarations. Voilà déjà un premier geste positif. Il n'en reste pas moins que si des pouvoirs organisateurs ne transmettent pas les informations sur les avantages sociaux à notre Fédération, j'estime qu'ils sont en

infraction. Il convient donc au moins de les rappeler à l'ordre, ou de les sanctionner. Le pouvoir de sanction existe puisque, vous l'avez dit vous vous-même, l'article 33 de la loi de 1959 stipule qu'il est possible pour la Fédération d'aller chercher des montants financiers dans ce qu'elle octroie aux établissements.

Je reste convaincu qu'il s'agit d'un dossier emblématique qui doit pousser notre Fédération et votre cabinet à faire en sorte que les lois soient respectées et que les pouvoirs organisateurs remplissent leurs obligations. J'espère qu'il en sera ainsi dès la rentrée prochaine.

2.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Dispositif français langue d'apprentissage/dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (FLA/DASPA)»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, j'ai récemment eu la chance d'observer le fonctionnement d'une classe intégrant le dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA) au sein d'une école primaire. Ce dispositif, qui vise à accueillir, scolariser et accompagner les élèves primo-arrivants ne maîtrisant pas encore la langue d'enseignement, constitue un levier essentiel pour leur intégration scolaire, sociale et culturelle. Ces élèves se voient offrir un enseignement intensif du français et un accompagnement adapté à leurs besoins spécifiques, et ce, afin de leur donner les meilleures chances de réussite.

J'ai été particulièrement frappée par la diversité des profils des élèves concernés, que ce soit en termes d'âge, d'origine ou de parcours scolaire, ainsi que par la rapidité avec laquelle ils progressent en français grâce à un encadrement de qualité. La motivation des élèves et leur implication dans les activités qui leur sont proposées, ainsi que le rôle déterminant d'enseignants passionnés et hautement investis illustrent, s'il en était encore besoin, l'utilité du DASPA pour la cohésion de notre système éducatif.

Dans ce contexte, j'aimerais, Madame la Ministre, vous interroger sur l'état des lieux du DASPA et du dispositif FLA (français langue d'apprentissage) en Fédération Wallonie-Bruxelles. Combien de classes DASPA sont actuellement organisées dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire? Combien de dispositifs FLA sont actuellement organisés dans les écoles qui n'atteignent pas le seuil nécessaire pour ouvrir un DASPA? Quelle est l'évolution des populations scolaires concernées par les dispositifs DASPA et FLA depuis leur création en 2019? Combien d'enseignants sont spécifiquement affectés à ces dispositifs? Quels sont leurs profils? Combien disposent d'une formation spécifique? De quelles ressources pédagogiques disposent-ils?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Le DASPA et le dispositif FLA jouent un rôle essentiel pour permettre à des élèves qui ne maîtrisent pas encore

suffisamment le français d'entrer progressivement dans les apprentissages et de trouver leur place dans notre enseignement et, plus tard, dans notre société.

Dans l'enseignement fondamental, on compte actuellement 216 DASPA pour 3 952 élèves primo-arrivants ou assimilés. Plus largement, 9 285 élèves génèrent des moyens complémentaires via les périodes 0,4. Il faut toutefois préciser que nous ne pouvons pas toujours parler d'une classe DASPA au sens strict du terme, puisque 70 % des écoles concernées ne disposent que d'un mi-temps, soit douze périodes, englobant entre 8 et 19 élèves primo-arrivants ou assimilés. Dans de nombreux cas, ces élèves restent dans leur classe ordinaire, tout en bénéficiant d'un accompagnement linguistique ciblé.

Dans l'enseignement secondaire, on dénombre actuellement 83 DASPA pour 3 196 élèves primo-arrivants ou assimilés, répartis au sein de 169 classes DASPA. Plus largement, 5 455 élèves primo-arrivants et assimilés génèrent des moyens complémentaires via des périodes 0,4.

Depuis l'année scolaire 2019-2020, nous observons une très nette augmentation du nombre d'élèves bénéficiant des dispositifs FLA et DASPA. Dans l'enseignement fondamental, l'augmentation est particulièrement marquée. Lors de l'année scolaire 2022-2023, on comptabilisait ainsi 9 249 élèves primo-arrivants et assimilés, contre 4 700 les années précédentes. Dans l'enseignement secondaire, le nombre d'écoles organisant un DASPA est passé de 53 lors de l'année scolaire 2019-2020 à 83 lors de l'année scolaire 2025-2026, tandis que le nombre d'élèves inscrits en DASPA est passé de 1 899 à 3 196 au cours de la même période.

Concernant les écoles qui n'atteignent pas le seuil d'ouverture d'un DASPA, la réponse diffère selon les niveaux. Dans l'enseignement fondamental, le soutien linguistique passe principalement par les périodes complémentaires 0,4, qui permettent un accompagnement individualisé. Dans l'enseignement secondaire, 258 établissements organisent actuellement un dispositif FLA, au bénéfice de 2 259 élèves.

Malheureusement, mon administration ne dispose pas de chiffres précis relatifs au nombre d'enseignants affectés aux dispositifs FLA et DASPA, ni au nombre d'enseignants disposant d'une formation spécifique. Dans l'enseignement fondamental, il ressort néanmoins que l'accompagnement des élèves repose largement sur des enseignants intégrés aux équipes ordinaires, tandis que dans l'enseignement secondaire, il repose sur des enseignants ayant acquis des compétences particulières par l'intermédiaire de la formation initiale des enseignants (FIE), de la formation continue ou de la valorisation des acquis de l'expérience (VAE), même si le contexte de pénurie impose parfois une certaine souplesse.

Enfin, les équipes pédagogiques disposent de ressources pédagogiques spécifiques sur la plateforme e-classe et dans le dossier « *Maîtriser la langue de l'école* ». Des

ressources spécifiques pour le DASPA dans l'enseignement fondamental sont également disponibles.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour toutes les données communiquées. Je constate une belle évolution des dispositifs FLA et DASPA, qui avaient été resserrés à plusieurs reprises par la ministre Caroline Désir au cours de la précédente mandature. Ces dispositifs semblent désormais stabilisés.

Il faut aussi rappeler que l'existence du DASPA est très positive. Il est d'usage de pointer ce qui va mal dans l'enseignement, mais il y a aussi des choses qui fonctionnent bien.

2.3 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Tiers aidants épreuves externes»

M. Alain Deneef (Les Engagés). – J'ai reçu des témoignages et des inquiétudes de la part d'acteurs du terrain concernant l'application de la circulaire 9668 relative à l'organisation des épreuves externes, en particulier en ce qui concerne le recours à un tiers aidant pour certains élèves à besoins spécifiques. Ces personnes font remarquer que les conditions prévues par cette circulaire pourraient, dans certaines situations, restreindre concrètement la possibilité de mobiliser un tiers aidant, y compris lorsque celui-ci est explicitement prévu dans un protocole d'aménagements raisonnables.

Cela soulève une question importante en termes de hiérarchie des normes. En effet, les aménagements raisonnables constituent un droit consacré par des textes décrets. Dès lors, une circulaire ne peut en principe ni en limiter la portée ni en entraver l'effectivité.

Sur le terrain, cette situation génère une incompréhension et une insécurité juridique, tant pour les équipes éducatives que pour les acteurs spécialisés qui accompagnent ces élèves. Par ailleurs, les services actuellement mobilisés pour assurer ce rôle, notamment les pôles territoriaux, ne disposent pas toujours des moyens ou de l'expertise suffisants pour couvrir l'ensemble des besoins, en particulier lorsque des compétences spécifiques sont requises.

Madame la Ministre, pouvez-vous clarifier la manière dont la circulaire 9668 doit être interprétée en matière de recours à un tiers aidant? Confirmez-vous que, lorsqu'un tiers aidant est prévu dans un protocole valide d'aménagements raisonnables, cette possibilité doit être effectivement garantie lors des épreuves externes? Comment veillez-vous à ce que les modalités d'organisation de ces épreuves restent pleinement compatibles avec les droits reconnus aux élèves à besoins spécifiques? Prévoyez-vous une communication de clarification eu égard aux inquiétudes que j'ai évoquées?

Enfin, quelles solutions sont-elles envisagées lorsque les services existants, y compris les pôles territoriaux, ne disposent pas des ressources ou de l'expertise nécessaires pour répondre à l'ensemble des besoins sur le terrain ?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, la circulaire que vous évoquez ne remet pas en cause le droit aux aménagements raisonnables. En effet, lorsque les aménagements raisonnables sont formalisés dans un protocole valide, ils demeurent pleinement applicables, y compris dans le cadre des épreuves externes certificatives.

Toutefois, la législation relative à ces épreuves impose de garantir l'équité entre les élèves, la validité de l'évaluation et la comparabilité des résultats. De la sorte, ces exigences justifient que les modalités d'intervention d'un tiers aidant soient strictement encadrées et que sa désignation soit validée par la direction de l'établissement pour assurer le respect des consignes de passation et l'absence d'interférence avec le contenu évalué. Cette validation par la direction ne lui permet pas de remettre en cause un protocole d'aménagements raisonnables, mais vise à garantir que la mise en œuvre concrète de l'aide respecte bien les règles applicables à l'ensemble des candidats.

Dans ce cadre, le tiers aidant doit obligatoirement appartenir à l'équipe pédagogique de l'établissement, au pôle territorial ou à un service d'aide à l'intégration reconnu. Il n'est dès lors pas possible de recourir à un tiers aidant extérieur, qu'il s'agisse d'un parent, d'un proche ou de toute autre personne ne relevant pas de ces structures habilitées. C'est une règle qui vise à garantir un cadre professionnel sécurisé et conforme aux exigences de neutralité et de confidentialité propres aux épreuves certificatives.

Lorsqu'un élève a besoin d'un professionnel maîtrisant son mode de communication, comme un interprète en langue des signes ou un intervenant pratiquant une communication adaptée, cette intervention peut naturellement être organisée dans le respect de la législation.

Il peut s'agir d'une oralisation sans reformulation, d'une retranscription fidèle, d'une aide matérielle ou de relance attentionnelle sans modification aucune du contenu de l'épreuve ou du niveau d'exigence attendu. En outre, il est essentiel que l'élève et le professionnel aient travaillé régulièrement ensemble durant l'année scolaire pour garantir un accompagnement cohérent et efficace au moment de la passation.

Par ailleurs, Monsieur le Député, j'entends les inquiétudes du terrain lorsqu'il est difficile de mobiliser les ressources disponibles ou de faire appel à certaines expertises. Nous devons naturellement prendre ces réalités au sérieux. C'est pourquoi je rappelle que l'organisation matérielle des épreuves doit être anticipée pour éviter toute situation où plusieurs élèves solliciteraient simultanément un même

tiers aidant. En effet, l'encadrement individualisé effectif est une condition indispensable au respect du protocole comme à la qualité de la passation.

Enfin, soyez assurés que mon administration se tient à la disposition des parents et reste pleinement disponible pour accompagner au mieux les équipes éducatives pour toute question ou difficulté relative à l'application de ces dispositions sur le terrain.

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse très complète. D'une part, vous rappelez à juste titre que l'équité entre les élèves face aux épreuves certificatives doit être assurée et qu'il ne peut pas y avoir de situation où un élève, bien malgré lui, serait avantagé par rapport aux autres. D'autre part, vous précisez que, dans un souci de professionnalisme, c'est évidemment à la direction de valider l'intervention d'un tiers aidant.

Par ailleurs, vous insistez sur le fait qu'il peut y avoir une demande excessive pour recourir à ces professionnels extérieurs. C'est sans doute un point d'attention à retenir: faire en sorte que plusieurs élèves n'aient pas besoin de ces tiers aidants au même moment, ces derniers ne pouvant aider tout le monde à la fois.

2.4 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Modification du règlement de passation des examens du jury»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, les notifications du gouvernement nous apprennent qu'un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 fixant le règlement de passation des examens des candidats et des candidates aux jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire a été adopté en première lecture pour l'enseignement secondaire.

Cette évolution intervient dans un contexte où, comme nous avons déjà eu l'occasion de l'évoquer, le terrain reste dans un questionnement important sur l'avenir et au fonctionnement des jurys. Ces questionnements concernent à la fois l'impact progressif du tronc commun, les évolutions liées à l'enseignement qualifiant, mais aussi des difficultés plus structurelles, notamment en matière de lisibilité des dispositifs, d'organisation pratique, de délais et d'adéquation avec les réalités des candidats.

Pouvez-vous préciser les principales modifications qu'amènera ce projet d'arrêté au règlement actuel de passation des examens des jurys? S'agit-il d'adaptations techniques ciblées ou d'évolutions plus substantielles dans l'organisation des épreuves et du fonctionnement des jurys? Pouvez-vous également nous indiquer dans quelle mesure ces modifications répondent aux besoins et aux difficultés dont le terrain nous fait part? Quels constats ou quels retours ont plus particulièrement motivé cette révision de l'arrêté de 2021?

Dans la continuité des échanges que nous avons déjà eus sur le tronc commun et sur le parcours d'enseignement qualifiant (PEQ), pouvez-vous préciser si ce

projet d'arrêté apporte déjà des clarifications, attendues, sur l'adaptation des jurys aux réformes en cours, ou s'il s'agit d'une étape intermédiaire avant d'autres ajustements plus structurels? Enfin, pouvez-vous nous indiquer le calendrier envisagé pour la suite de ce dossier, tant pour la poursuite de l'examen du projet d'arrêté que pour l'information aux candidats, aux formateurs et aux opérateurs concernés?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, le projet d'arrêté du gouvernement de la Communauté française modifiant le règlement de passation des examens du jury, adopté en première lecture le 20 mars dernier, ne vise pas à réformer en profondeur le système. Il vise simplement à améliorer le cadre existant en rendant le règlement plus lisible, plus cohérent et conforme à des évolutions juridiques. Des concertations vont être organisées. Concrètement, il s'agit de clarifier les règles de passation des examens, les lieux, les horaires, le matériel et les consignes; de mieux encadrer les aménagements raisonnables; de renforcer la sécurité juridique des épreuves. L'enjeu est d'offrir un cadre stable et compréhensible, réduisant le stress des candidats et facilitant le travail des équipes.

Le projet d'arrêté vise aussi à mieux encadrer les procédures relatives aux aménagements raisonnables pour aboutir à un traitement plus équitable et plus prévisible des demandes. Il existe d'ailleurs un lien avec la question orale précédente. En définitive, c'est quelque chose d'utile et d'opportun. Ce texte est une étape intermédiaire dans les réformes en cours, notamment celles portant sur le tronc commun et le parcours de l'enseignement qualifiant. Il permet de consolider le cadre actuel, mais il ne prétend pas répondre à tous les défis structurels liés à ces autres dossiers. Des adaptations plus profondes seront nécessaires et un avant-projet de décret en ce sens est en préparation. En ce qui concerne le calendrier, ce projet d'arrêté est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État, avec l'objectif d'une entrée en vigueur avant le prochain cycle d'inscriptions.

Mme Mathilde Vadorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, le travail sur les aménagements raisonnables est en effet essentiel. Il est nécessaire d'adapter les textes en ce sens. C'est un élément positif. Il faut faire évoluer la situation actuelle par rapport à l'enseignement «classique» le plus rapidement possible afin qu'il n'y ait pas un différentiel trop important pour les personnes finissant une année scolaire et basculant ensuite dans l'autre système, ou inversement. Par exemple, certaines personnes passent les examens du jury, car elles partent à l'étranger. Si elles veulent à nouveau entrer dans le circuit à leur retour, les dates et le fonctionnement actuel des jurys ne permettent pas toujours de revenir dans le système classique. Il faudra donc se pencher sur ce chantier pour permettre le basculement d'un système à l'autre et de donner la possibilité, si nécessaire, de réintégrer l'enseignement classique. Je continuerai à suivre ce dossier et je reviendrai vers vous après les évolutions de ce projet d'arrêté.

2.5 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Convention pluriannuelle cités des métiers»

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, je souhaite vous interroger sur le contenu de la nouvelle convention pluriannuelle 2026-2030 entre la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et plusieurs cités des métiers. Nous avons déjà échangé à ce sujet en 2025, à l’occasion de la visite de Mme la Ministre-Présidente à la cité des métiers de Charleroi. En résumé, vous aviez souligné le rôle croissant de ces structures dans le cadre du Pacte pour un enseignement d’excellence, en particulier en ce qui concerne l’orientation et la dynamique de collaboration renforcée avec l’enseignement. Vous aviez également évoqué la production, à la fin de l’année 2024, de premiers rapports d’activité issus de cette collaboration, dont l’analyse devait permettre de tirer des constats et d’orienter la suite du travail. Or nous y sommes.

Madame la Ministre, que ressort-il précisément de ces rapports d’activité? Quels principaux enseignements et constats ont-ils été posés à propos de la fréquentation, de l’impact sur l’orientation des élèves, ou encore de la collaboration avec les établissements scolaires? Surtout, en quoi cela a-t-il pu orienter le contenu de la nouvelle convention 2026-2030? En quoi la nouvelle convention consiste-t-elle: est-elle juste la reconduction de la précédente ou des évolutions structurelles notables sont-elles à signaler?

Par ailleurs, cette convention concerne certaines cités des métiers, mais d’autres structures existent, notamment les carrefours des métiers, qui sont au nombre de neuf, il me semble. Ces dispositifs bénéficient-ils d’une autre convention ou sont-ils intégrés dans la convention pluriannuelle 2026-2030? Pouvez-vous faire le point sur les différentes conventions qui lient ces deux dispositifs? Enfin, comment cette nouvelle convention s’inscrit-elle dans la mise en œuvre plus large de l’orientation tout au long de la vie, en particulier dans la réforme à venir des centres PMS?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes. – Les principaux résultats mettent en exergue que la collaboration entre les cités des métiers et l’enseignement obligatoire commence à trouver un rythme intéressant.

En effet, dès la deuxième année de mise en œuvre de la collaboration, donc pour l’année scolaire 2025-2026, une progression très marquée du volume d’activité a été constatée. Elle traduit, à mon avis, une montée en puissance significative du dispositif. Je vous donne quelques chiffres pour illustrer mon propos. Mille dix-huit activités ont été organisées en 2025 contre 239 en 2024; 18 783 élèves ont participé aux activités proposées hors salons; 218 écoles ont formalisé un partenariat opérationnel, au-delà, donc, de la cible prévue qui était de 192 établissements; 488 enseignants ont pris part à des actions de sensibilisation, d’information ou de formation. C’est une évolution qui témoigne d’un passage

d'une phase de démarrage à une phase de déploiement opérationnel. Cela atteste de l'appropriation progressive du dispositif tant par les établissements scolaires que par les partenaires territoriaux.

Par ailleurs, les indicateurs de résultat mettent en évidence une réaction très positive à l'égard des actions menées. Quatre-vingts pour cent des enseignants et élèves ayant participé aux activités se déclarent satisfaits, pour un objectif initial fixé à 70 %. En outre, 70,5 % des enseignants déclarent exploiter pédagogiquement les activités auxquelles ils ont participé.

Ces résultats constituent une nouvelle fois des signaux encourageants quant à l'utilité perçue du dispositif par les publics cibles. Par ailleurs, le dispositif contribue à renforcer la capacité des élèves à construire leur parcours d'orientation de manière progressive et éclairée, ce qui est un des chantiers particuliers de la réforme des deuxième et troisième années secondaires. Nous travaillons sur un avant-projet de décret, où se trouvera un point d'attention concernant les activités d'orientation. Ces démarches favorisent la diversification des sources d'information et des expériences mobilisées par les élèves dans leur choix.

Vous m'interrogez sur la convention conclue entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et les trois cités des métiers, qui constitue une nouvelle base contractuelle visant à définir les financements octroyés par la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que leurs modalités d'exécution et de contrôle. Ces modalités sont notamment centrées sur le renforcement de la gouvernance du dispositif. À ce stade, les instruments de collaboration préexistants demeurent pleinement en vigueur. Cependant, un accord de coopération spécifique est en cours de rédaction, mais je ne peux vous fournir davantage d'éléments sur ce projet à ce stade.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous avez répondu à l'ensemble de mes questions. J'ai entendu qu'à ce stade, les éléments du rapport étaient positifs. Je m'en réjouis. Si ces chiffres sont disponibles et publics, il serait intéressant de savoir où il est possible de les consulter. Sinon, nous rédigerons une question écrite afin d'obtenir plus de détails. Il sera aussi intéressant de voir, année après année, l'évolution de ces indicateurs qui semblent déjà attester que le dispositif porte ses fruits. Vous avez raison quant au fait que le lien avec l'accueil extrascolaire (AES) 2 et l'AES 3 est un élément essentiel. Il est important de savoir qu'un dispositif est en train de monter en puissance alors que des défis vont se présenter au niveau de l'implémentation dans le tronc commun ces prochaines années.

2.6 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Flou total sur la gratuité des fournitures sous couvert d'autonomisation des pouvoirs organisateurs»

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, le 26 mars dernier, vous avez publié la circulaire 9692 relative à la gratuité des fournitures scolaires et les nouvelles mesures qui seront applicables à la rentrée 2026. Outre les difficultés liées à la réduction drastique des montants dédiés à la gratuité, parallèlement à l’extension du périmètre d’élèves concernés par la mesure, j’insisterai aujourd’hui sur les modalités opérationnelles de la réforme qui contiennent des dispositions pouvant clairement faire l’objet d’interprétations contradictoires. À la lecture du document, nous ne comprenons en effet toujours pas qui aura droit à quoi.

Je vous ai déjà interrogée à ce sujet en séance plénière il y a quinze jours, sans obtenir de réponse à mes questions. Je me permets donc de les réitérer. Tout d’abord, qui bénéficiera de la gratuité des fournitures scolaires? La circulaire précise ceci: «le principe est qu’aucun frais scolaire ni fourniture scolaire ne peuvent être réclamés». Ensuite, elle mentionne «l’obligation, pour les PO, de veiller à ce que les écoles [...] prennent en compte les origines sociales et culturelles des élèves» dans leur politique de gratuité. Plus tard, le texte fait à nouveau référence à une mise à disposition «de l’ensemble des élèves». Pourquoi faire intervenir la notion d’origine sociale et culturelle si la gratuité doit être garantie de façon universelle pour tous les élèves?

D’autres formulations nous laissent dubitatifs. Par exemple, s’il est interdit de transmettre aux parents une liste de fournitures, ceux-ci «restent libres d’acquérir des effets personnalisés s’ils le souhaitent». Suggérez-vous donc aux écoles d’inviter les parents à prévoir des fournitures pour réserver le matériel gratuit à certains élèves uniquement ou pour compléter le matériel de l’école? Ces questions prennent évidemment tout leur sens étant donné votre choix de conférer aux pouvoirs organisateurs la lourde responsabilité de définir les fournitures scolaires nécessaires aux apprentissages – responsabilité *in fine* renvoyée aux enseignants puisque la circulaire indique qu’ils «conservent une autonomie pédagogique dans le cadre du matériel défini par le PO».

Comment, au regard de tout cela, garantir l’égalité entre les élèves? Prenons un exemple concret pour illustrer la question. Si une école A considère que le compas est une fourniture nécessaire en troisième année primaire et qu’il doit donc être fourni gratuitement, mais qu’une école B, située sur le trottoir d’en face, considère que le compas n’est pas nécessaire, que se passe-t-il pour le parent de l’école B? Doit-il acheter un compas? Cette dépense est-elle considérée comme frais facultatif ou comme une autre catégorie de dépense à charge du parent, en dérogation au principe de gratuité? Certains élèves recevront-ils quand même un compas gratuit en fonction de leur origine sociale ou culturelle? Comment se définit l’origine culturelle dans ce contexte? Enfin, l’équipe pédagogique de l’école B pourra-t-elle demander aux parents d’acheter du papier cartonné pour l’utilisation optimale du compas si le pouvoir organisateur ne l’a pas inclus dans la liste des fournitures non nécessaires?

J'attends vraiment de votre part que vous répondiez au départ de ce cas pratique pour bien comprendre les implications de chacun des concepts mobilisés dans votre circulaire. Pour ce qui est des travaux à domicile, pouvez-vous clarifier les règles applicables concernant le matériel qui peut être ramené par les élèves pour effectuer leurs devoirs? Nous lisons tantôt que «cette décision est laissée à l'entière autonomie des PO et des directions», tantôt que, «si une tâche à réaliser à la maison nécessite l'utilisation de fournitures, elles doivent être mises à disposition des élèves». Confirmez-vous donc que si le projet pédagogique d'un établissement définit que du travail à domicile doit être effectué, il doit alors fournir aux élèves le matériel nécessaire pour réaliser ce travail à la maison?

Enfin, la circulaire ne reprend pas les montants disponibles par élève pour organiser la gratuité des fournitures dans les différents niveaux d'enseignement. En séance plénière, vous avez expliqué ne plus travailler sur la base du système d'un montant par élève. Or, les articles 1^{er} et 2 du décret-programme du 17 décembre 2025 précisent explicitement que les nouveaux montants dédiés à la gratuité des fournitures scolaires s'élèveront désormais à 20,46 euros par élève dans l'enseignement maternel – contre 75,10 euros aujourd'hui – et à 24,52 euros par élève dans l'enseignement primaire – contre 79,43 euros aujourd'hui.

Je vous repose une nouvelle fois la question: pourquoi ne pas avoir communiqué ces montants dans la circulaire? Pourquoi avoir suggéré dans l'hémicycle que ces montants n'existaient pas alors qu'ils sont bel et bien fixés par décret? Les subventions «gratuité» sont-elles devenues un simple complément de dotation ou de subvention que les écoles peuvent utiliser comme bon leur semble, sans justificatif?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, permettez-moi tout d'abord de marquer mon étonnement face à vos questions relatives à la circulaire 9692 puisqu'elle a fait l'objet d'une concertation avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), qui ont été étroitement associés à sa rédaction, et pour lesquels nous avons donné suite à l'ensemble de leurs demandes. Je rappelle au passage que nous avons prévu de mener l'extension de la gratuité en une fois et, qu'à la demande des fédérations de pouvoirs organisateurs, nous avons opéré un phasage.

En préambule, la référence aux origines sociales des élèves et à l'obligation d'en tenir compte est un rappel des articles 1.4 et 1.5 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, disposition qui figurait déjà dans le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret «Missions»), «Les pouvoirs organisateurs veillent à ce que les écoles dont ils sont responsables prennent en compte les origines sociales et culturelles des élèves pour assurer à chacun des chances égales d'insertion sociale,

professionnelle et culturelle». Cette disposition doit donc être interprétée comme une balise qui va au-delà de la question de la gratuité et qui invite les pouvoirs organisateurs à être attentifs aux spécificités de leur population scolaire dans tous les choix qu'ils sont amenés à poser.

Le principe général de la gratuité de l'enseignement vise à dispenser les familles de l'achat des fournitures nécessaires aux apprentissages des élèves. Ce matériel devra être mis à leur disposition. Pour reprendre votre exemple, si une école estime que l'élève a besoin d'un compas ou d'une équerre dans le cadre de ses apprentissages, elle devra les lui fournir.

L'essentiel demeure que chaque élève ait accès au matériel requis et nécessaire aux apprentissages, et qu'il ne soit à aucun moment mis en difficulté en raison d'un manque de ce matériel. Si la réalisation d'un travail à domicile suppose la possession d'un matériel spécifique, celui-ci devra alors être mis à la disposition de l'élève.

En matière budgétaire, les dotations et subventions spécifiquement liées à la gratuité de l'enseignement ont été intégrées dans les dotations et subventions de fonctionnement des écoles. Je rappelle que celles-ci ont été substantiellement augmentées au moyen d'un montant forfaitaire supplémentaire en plus des taux d'élèves fixés dans la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Désormais, et comme le précise la circulaire, il revient aux pouvoirs organisateurs d'impliquer les équipes éducatives et les acteurs de l'enseignement dans la définition du matériel nécessaire aux élèves pour atteindre les savoirs, savoir-faire et compétences tels que définis dans le référentiel des compétences initiales et les référentiels du tronc commun. Chaque équipe pédagogique détermine ainsi le matériel indispensable à la bonne organisation de ses classes et de son école. C'est ce matériel qui doit être mis à la disposition des élèves, et ce matériel est financé par les dotations et les subventions de fonctionnement octroyées aux écoles.

Les enveloppes budgétaires étant désormais globalisées, le contrôle ne portera plus sur l'utilisation d'une subvention spécifique, mais s'inscrira dans une approche globale de l'utilisation des dotations et subventions de fonctionnement des écoles. Par conséquent, le contrôle visera à vérifier le respect de la législation selon laquelle chaque école doit disposer du matériel nécessaire aux apprentissages.

Concernant l'évaluation et le suivi de ces nouvelles dispositions, je rappelle que le gouvernement a prévu l'établissement d'un rapport d'activité qui précisera les montants consacrés à la gratuité de l'enseignement pour les élèves. Nous travaillons aussi à un rapportage plus large s'étalant sur plusieurs années afin de mieux apprécier les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle organisation.

Enfin, la circulaire est accompagnée de documents d'information destinés aux écoles et aux parents sur lesquels un numéro de contact a été mis en évidence. Les éventuelles difficultés ainsi transmises à mon administration permettront, le cas échéant, de proposer les adaptations nécessaires.

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, sur le papier, la gratuité scolaire est universelle, mais dans la réalité, elle sera à la carte. Vous ne nous rassurez pas du tout au sujet de ces dispositifs. Nous assistons à une réelle régression des droits à la gratuité. Celle-ci variera, comme auparavant, selon les moyens locaux des établissements. Sous couvert d'autonomisation et de responsabilisation, le gouvernement renvoie la balle aux pouvoirs organisateurs et aux équipes pédagogiques qui devront arbitrer et assumer seuls ces inégalités. Cela, nous le dénonçons avec mon groupe. Vous annoncez un rapport d'activité. Je le considère comme une évaluation du dispositif. Nous verrons à ce moment-là ce qu'il en est des moyens réellement alloués à la gratuité scolaire.

2.7 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Nouveaux montants disponibles pour les moyens de fonctionnement des écoles à encadrement différencié»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Conformément au décret-programme du 17 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux infrastructures, aux hôpitaux universitaires, à la culture, à la recherche scientifique, à l'enfance, aux maisons de justice, à la jeunesse et aux fonds budgétaires, la réduction des moyens de fonctionnement dédiés aux écoles en encadrement différencié et la suppression du dispositif des cantines scolaires gratuites amènent une révision des montants totaux disponibles pour les écoles à très faible indice socio-économique.

Les acteurs de terrain nous font régulièrement part de grandes difficultés pour organiser la prochaine rentrée scolaire en raison d'un manque d'informations quant aux nouveaux montants qui leur seront versés. Cela empêche notamment les pouvoirs organisateurs et les directions d'envisager des pistes alternatives pour offrir des repas complets gratuits ou, à tout le moins, accessibles aux élèves. Dans ce contexte, la communication avec les parents est également rendue très difficile.

Dès lors, Madame la Ministre, quels seront les nouveaux montants octroyés aux écoles en encadrement différencié, ordinaires et spécialisées, fondamentales et secondaires, dès la rentrée scolaire 2026-2027?

Il semblerait que vous ayez précisé au sein de notre Parlement que la communication vers les pouvoirs organisateurs a déjà eu lieu. Or, lors d'échanges qu'elle a eus avec un pouvoir organisateur, votre administration a confirmé que les informations relatives à l'encadrement différencié seront envoyées au plus tôt le 15 avril 2026, conformément à la législation. Quand et par quel canal ces

montants seront-ils précisément communiqués aux pouvoirs organisateurs et aux directions?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Conformément au décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, les montants octroyés à chaque implantation bénéficiaire de l'encadrement différencié sont communiqués chaque année aux pouvoirs organisateurs et aux élèves concernés via leur boîte courriel administrative avant le 15 avril de l'année scolaire en cours. Les pouvoirs organisateurs et les écoles relevant de l'enseignement fondamental ont reçu cette information par courriel le jeudi 9 avril dernier. Cette information parviendra aussi aux pouvoirs organisateurs et écoles relevant de l'enseignement secondaire avant la date butoir.

Pour l'année scolaire 2026-2027, le total des moyens de fonctionnement octroyés aux implantations de l'enseignement secondaire ordinaire bénéficiaires de l'encadrement différencié s'élèvera à 4 331 469 euros, tandis que le total des moyens de fonctionnement qui sera octroyé aux implantations de l'enseignement fondamental ordinaire bénéficiaires de l'encadrement différencié s'élèvera à 19 140 116 euros.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, ce que nous dénonçons avec force depuis quelques mois vient de se confirmer. En effet, les écoles tombent des nues en recevant les montants qui leur seront attribués. Ceux-ci rendent tout à fait impossible l'organisation à la fois des repas scolaires gratuits, mais aussi de la gratuité de l'enseignement.

À ce sujet, je m'appuie sur une carte blanche rédigée ce week-end par un des acteurs de terrain d'une école de Forest. Il nous signale l'absence d'équité dans ce dispositif et il annonce que le montant restant pour assurer la gratuité des repas scolaires est de 50 cents par enfant. Cela reste évidemment bien en dessous de ce qu'aurait mérité cette mesure pour les enfants en difficulté.

2.8 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Avenir des enseignants d'économie sociale et familiale (EFS) et formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN)»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Comme d'autres collègues de cette commission, j'ai été destinataire d'un courrier émanant d'un enseignant d'économie sociale et familiale. Cet enseignant exprime une inquiétude très forte quant à son avenir professionnel.

Ces inquiétudes ne sont pas nouvelles. Déjà en 2024, sous la précédente législature, plusieurs députés, dont ma collègue Marie-Martine Schyns, avaient relayé

les craintes de ces enseignants quant à l'impact des réformes en cours sur leurs fonctions et leurs heures de cours. À l'époque déjà, il apparaissait nécessaire d'apporter une réponse globale, claire et ciblée à cette catégorie d'enseignants.

Plus récemment encore, en février dernier, je vous ai interrogée plus largement sur la situation des enseignants concernés par l'arrivée de la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN), par les pertes de charge annoncées et par les perspectives de reconversion, Madame la Ministre. Vous indiquiez alors qu'un avant-projet de décret contenant des mesures transitoires était en cours de négociation, qu'une communication plus précise interviendrait par circulaire après la deuxième lecture du texte, qu'une fiche-analyse devait permettre aux enseignants d'identifier les fonctions qu'ils peuvent exercer, et que la Commission interréseaux des titres de capacité (CITICAP) avait été saisie pour revoir certaines accroches et examiner la question du certificat complémentaire en formation manuelle, technique et technologique (FMTT).

Le courrier que nous avons reçu montre que, sur le terrain, les inquiétudes sont toujours bien présentes et entières. À certains égards, elles croissent à l'approche des échéances. Les enseignants concernés évoquent en effet une perte massive d'heures, liée à la fois au déploiement du tronc commun, à la fin de certaines organisations existantes, à la fermeture ou à l'asphyxie de sections comme la section aide familiale, ainsi qu'à l'absence de visibilité sur les fonctions vers lesquelles ils pourront effectivement se réorienter.

Ils pointent également plusieurs éléments très concrets: l'absence de mécanismes clairement identifiables de reconversion; l'inégalité de traitement entre le numérique, pour lequel une certification dans l'enseignement pour adultes est prévue, et la FMTT, pour laquelle la situation paraît beaucoup moins claire; le sentiment que leur expertise réelle, notamment dans les domaines de l'alimentation, de l'hygiène, de la santé, de l'habitat, du textile ou de l'orientation, n'est pas suffisamment reconnue dans la construction des nouvelles grilles et des nouvelles fonctions.

Pouvez-vous faire le point, de manière ciblée, sur l'avenir réservé aux enseignants d'économie familiale et sociale ou aux fonctions assimilées? Où en est l'avant-projet de décret que vous aviez annoncé en février, ainsi que la communication plus complète qui doit suivre? À quel moment les enseignants concernés disposeront-ils d'informations claires, formalisées et directement utilisables sur leurs perspectives de réaffectation ou de reconversion? Ces éléments sont-ils en théorie déjà à leur disposition? Si oui, où?

Par ailleurs, qu'en est-il de la fiche-analyse annoncée pour les enseignants en perte de charge? Est-elle finalisée? A-t-elle déjà été testée et diffusée? À partir de quand les enseignants pourront-ils s'y référer concrètement? Sur la question plus spécifique de la FMTT, qu'en est-il de la certification complémentaire? Le courrier reçu souligne une inégalité de traitement entre le numérique, pour lequel un

parcours de formation certifiant existe, et la FMTT alors même que des enseignants souhaiteraient sécuriser leurs titres et suivre une formation reconnue. Pouvez-vous faire un bilan des formations en la matière?

Où en sont les travaux de la CITICAP concernant la fiche-titre liée à la fonction du cours technique FMTT, notamment l'examen de la suppression éventuelle de l'exigence du certificat complémentaire?

Au-delà des aspects techniques, un besoin de réponse politique ciblée et de communication spécifique vers ces enseignants, manifestement, s'impose. Envisagez-vous une communication dédiée à leur intention, voire un échange plus direct avec les représentants de ce secteur, afin de répondre à des inquiétudes qui, manifestement, persistent depuis de longs mois?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, l'avant-projet de décret a fait l'objet de négociations avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et les partenaires sociaux. Après adoption en deuxième lecture, il est aujourd'hui soumis au Conseil d'État. Il faut rassurer ces enseignants d'économie familiale et sociale et de formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN), car des pertes d'emploi et des pertes de charge sont hautement invraisemblables: il y a deux périodes de numérique et une période de FMTT et des réaffectations sont bien prévues pour ces enseignants. Le texte prévoit que les membres du personnel nommés et engagés à titre définitif ou temporaire prioritaire classés dans les premiers groupes dans les fonctions de cours technique (CT) ou de pratique professionnelle (PP) au degré inférieur (DI), en ce compris les CT et PP d'économie sociale et familiale au DI, pourront bien faire valoir leur priorité pour les cours de FMTTN, s'ils en ont exprimé la volonté, en portant leur candidature auprès de leur pouvoir organisateur pour le 23 août 2026.

J'ai l'impression de répéter tout cela en boucle. J'ai organisé, il y a deux semaines, une visioconférence avec toutes les directions. Nous avons envoyé une foire aux questions (FAQ). Ces informations sont très largement connues. Une FAQ relative à la réforme de l'enseignement secondaire inférieur a été mise en ligne sur le site www.enseignement.be et répond aux questions reçues des membres du personnel. Une fiche d'analyse sera produite par l'administration pour chaque membre du personnel concerné par le biais d'une application métiers dédiée à cet effet. Elle permettra au pouvoir organisateur de renseigner prévisionnellement les évolutions de la carrière des membres du personnel. En outre, elle générera pour ceux-ci une analyse de leur situation et les perspectives de reconversion avec ou sans certification complémentaire. Elle sera disponible à la rentrée prochaine.

J'ai transmis l'information et j'ai personnellement animé une visioconférence à l'intention des directions qui sont donc au courant et censées répercuter les informations sur le terrain. Nous avons adressé deux courriels personnalisés aux enseignants. Nous avons créé une FAQ et nous proposerons encore une fiche d'analyse. N'hésitez à inviter les enseignants à nous contacter; nous leur répondrons. Il existe donc de nombreuses sources d'information. Nous avons présenté notre outil numérique, une fiche d'analyse, aux fédérations de pouvoirs organisateurs qui lui ont réservé un accueil positif. La fiche sera intégrée dans une

application plus conséquente qui proposera ultérieurement une aide à la gestion des réaffectations et à la réécriture de Primoweb.

L'avant-projet de décret relatif à l'organisation de la première année secondaire pour l'année scolaire 2026-2027 prévoit une formation à la FMTTN obligatoire pour les membres du personnel dans une fonction de CT et de PP et ayant fait acte de candidature. Pour le cours de FMTTN, cette formation, d'une durée de deux jours, donnée pendant les périodes scolaires, sera prise en charge par l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) et débutera à partir de janvier 2027. Il y aura bien sûr des réaffectations préalables à la formation.

Pour la formation numérique, les établissements d'enseignement pour adultes organiseront les épreuves pour l'obtention d'un certificat en formation numérique. De mémoire, il s'agit de suivre 12 ECTS (*European Credit Transfer System*) sur un an en dehors du temps scolaire. Bien sûr, les enseignants seront d'abord réaffectés avant de suivre la formation. Je l'ai répété plusieurs fois aux directions, aux pouvoirs organisateurs et aux organisations syndicales.

La circulaire 9694 a été publiée le 26 mars dernier. Elle répond elle aussi aux questions pratiques concernant les cours de FMTTN. Enfin, les fiches «titres» fixant les conditions d'accès à ces nouvelles fonctions, en dehors des dispositions transitoires évoquées ci-avant, ont fait l'objet des travaux de la Commission interréseaux des titres de capacité (CITICAP) le 18 mars dernier. Ces fiches sont reprises dans un projet d'arrêté du gouvernement qui a été négocié vendredi dernier et ce lundi matin, arrêté qui devra être adopté après trois lectures.

En conclusion, les mesures transitoires sont déjà connues. L'ensemble des diplômes qui pourront être mobilisés pour les nouveaux enseignants arrivera également très prochainement.

Mme Mathilde Vadorpe (Les Engagés). – Encore une fois, si nous sommes interpellés et si nous recevons encore autant de courriels, c'est que l'information ne circule peut-être pas jusqu'aux enseignants. Madame la Ministre, vous nous dites que vous avez informé les directions, mais celles-ci sont un peu débordées.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Les directions ont reçu des courriels. Il faudrait peut-être qu'elles ouvrent leur boîte électronique! Deux courriels ont été envoyés aux enseignants. Il y a aussi une foire aux questions (FAQ), une circulaire, une fiche d'analyse et une visioconférence que j'ai personnellement animée avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et les directions.

Mme Mathilde Vadorpe (Les Engagés). – Aujourd'hui, les enseignants sont encore inquiets, car il leur manque des informations. J'entends bien votre propos, Madame la Ministre, et ce n'est pas une critique que je vous adresse. Je dis juste que l'information ne parvient pas jusqu'à ses destinataires. Je ne dis pas que vous

ne transmettez pas l'information. J'entends bien que tout un travail est réalisé. Ce que vous dites, vous le répétez. Je vous ai interrogée en février concernant des situations précises. Je reviens à nouveau sur le sujet, car les inquiétudes persistent. Le fait que vous répétiez les informations et donniez les réponses à nos questions, cela nous permet d'utiliser ces informations pour répondre aux courriels que nous avons reçus. Les enseignants recevront alors l'ensemble des informations que vous venez de nous donner.

Les inquiétudes persistent depuis la précédente législature, dès l'apparition de l'idée d'un cours de FMTTN. En effet, un professeur de cuisine, d'alimentation ou d'hygiène, par exemple, ne se voit pas donner un cours d'informatique. Il a fait une formation et est investi depuis de nombreuses années, mais il manque aujourd'hui d'informations claires pour savoir vers quoi il pourrait éventuellement se retourner ou se diriger en dehors de l'enseignement s'il ne se voit pas enseigner le cours qui lui est proposé. L'inquiétude est toujours là. Elle ne date pas de vous, je le précise. Ce problème se posait déjà durant la précédente législature. Cependant, nous sommes aujourd'hui face au mur et dans l'urgence. Il est donc impératif d'avancer le plus vite possible pour que ces enseignants puissent se donner une perspective d'avenir dès l'année prochaine.

2.9 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Certificat d'études de base tronc commun»

M. Ersel Kaynak (PS). – En 2028, les épreuves du nouveau certificat d'études de base (CEB) seront soumises aux élèves de sixième année primaire, et ce, après deux années transitoires lors desquelles seules les disciplines classiquement évaluées par le CEB seront couvertes. Madame la Ministre, quels seront les contours de ce nouveau CEB? Sera-t-il bien élargi à l'ensemble des disciplines du tronc commun, y compris les langues, l'éducation culturelle et artistique (ECA), la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) ou encore l'enseignement d'éducation physique et à la santé (EPS)?

Les groupes de travail responsables de la création des nouvelles épreuves se sont-ils déjà réunis? Les nouvelles épreuves devront-elles être testées préalablement au CEB 2028?

En termes de cotation, comment chaque discipline sera-t-elle prise en compte dans la moyenne finale de 60 %? Une pondération est-elle prévue?

Enfin, au vu de votre ambition de généraliser l'apprentissage du néerlandais ou de l'allemand sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'aimerais vous interroger sur l'organisation annoncée d'une épreuve de langue spécifique dès l'édition 2031 du CEB. Que se passera-t-il pour un élève ayant raté l'épreuve du CEB en anglais en 2030 et rejoignant la première cohorte pour laquelle le néerlandais est obligatoire en 2031? Cet élève accusera pas moins de quatre années de retard dans l'apprentissage de la langue. Qu'est-il prévu pour lui?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, je vous confirme que l'évaluation du CEB 2028 sera conforme aux objectifs de la Déclaration de politique communautaire (DPC), à savoir l'élargissement du CEB aux langues modernes, tout en intégrant la dimension polytechnique et pluridisciplinaire des référentiels du tronc commun.

Concrètement, cinq tests – au lieu de quatre actuellement – constitueront l'évaluation externe commune permettant l'octroi du CEB. Ils seront proposés dans les domaines suivants: français; mathématiques; sciences; formation historique, géographique, économique et sociale (FHGES) et langues modernes.

Hormis pour les langues modernes, les groupes de conception travaillent déjà à l'élaboration des nouveaux tests. Pour garantir leur qualité, ces derniers seront testés au préalable. Les autres disciplines, telles que l'ECA, l'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC), l'EPS et la FMTTN, seront, quant à elles, prises en considération pour l'octroi du CEB via des évaluations internes certificatives balisées. Pour assurer une égale importance de toutes les disciplines, elles seront pondérées de façon identique. Toutefois, seules les disciplines faisant l'objet d'un test intégré dans l'évaluation externe certificative seront prises en compte dans le calcul de la moyenne.

Pour obtenir automatiquement son CEB, un élève devra obtenir un score supérieur à 50 % pour chacune des épreuves de l'évaluation externe certificative et une moyenne générale égale ou supérieure à 60 %. Si l'élève ne satisfait pas à ces deux critères, l'autonomie sera bien sûr laissée au conseil de classe, qui prendra une décision finale en prenant notamment en considération les évaluations certificatives internes à l'établissement.

Les modalités de l'organisation de l'évaluation externe commune en langues modernes seront prochainement tranchées. *A priori*, une évaluation non obligatoire, portant sur une partie des compétences, sera proposée en juin 2027 en anglais, néerlandais et allemand. Une évaluation complète obligatoire sera ensuite proposée en juin 2028. Elle portera sur les compréhensions à la lecture et à l'audition, ainsi que sur l'expression écrite et orale, tant en anglais qu'en néerlandais et en allemand.

Toutefois, soyez assuré, Monsieur le Député, que la pénurie en maîtres de seconde langue dans certains établissements scolaires et l'absence d'organisation de cours de langues modernes dans l'enseignement spécialisé seront bien prises en compte dans l'organisation du CEB 2028.

Dès la rentrée scolaire 2027-2028, le néerlandais ou l'allemand sera généralisé comme première langue moderne à partir de la troisième année primaire. Pour la cohorte d'élèves concernés, je vous confirme que l'évaluation du CEB en langues modernes portera uniquement sur le néerlandais ou l'allemand. Toutefois, il n'est

pas exclu que des élèves ayant opté pour l'anglais soient maintenus au terme de l'année 2029-2030 et amenés à répéter leur sixième année primaire en 2030-2031. Une période transitoire devra être organisée pour permettre à ces élèves de poursuivre leur parcours scolaire en langues modernes sans encombre.

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, votre réponse confirme les informations dont nous disposons, notamment au sujet des cinq tests d'évaluation pour les matières principales du tronc commun et des évaluations en cours d'année pour les autres cours. L'idée de pondération est bien présente, mais nous aurons encore besoin de quelques éclaircissements à ce sujet.

Concernant les élèves qui auraient suivi un parcours en anglais et échoué, et qui devraient donc repasser l'examen, vous annoncez qu'il y aura une année transitoire, ce qui me rassure.

2.10 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Prise en charge des élèves redoublants qui basculeront pour la première fois dans le tronc commun»

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, à la rentrée prochaine, le tronc commun et les nouveaux référentiels disciplinaires entreront en vigueur en première année secondaire. Cette réforme pédagogique d'ampleur inédite monte en puissance au fur et à mesure que de nouvelles cohortes d'élèves sont concernées. Pourtant, certains ne connaîtront jamais le tronc commun. Il s'agit des jeunes qui fréquentent aujourd'hui l'enseignement secondaire.

En revanche, ceux d'entre eux qui feraient l'objet d'une décision de maintien cette année ou les années ultérieures basculeront par défaut dans le nouveau parcours pédagogique tout en accumulant *a minima* six années de retard. Celui-ci sera extrêmement conséquent par rapport aux élèves évoluant au sein des nouvelles grilles horaires depuis leur première année primaire. Comment les retardataires seront-ils pris en charge? Comment la bascule vers le tronc commun sera-t-elle organisée pour des élèves déjà fragilisés par une décision de maintien et qui connaissent déjà des difficultés d'apprentissage importantes? Quel soutien est prévu pour eux?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – À la rentrée prochaine, la réforme entrera en vigueur en première année secondaire. La question que vous soulevez est importante, car certains élèves concernés par une décision de maintien passeront effectivement dans un nouveau parcours pédagogique, dont certains qui connaissaient déjà des difficultés d'apprentissage importantes; c'est tout l'objet de votre question.

Pour l'enseignement secondaire, les quelques travaux engagés sous la précédente législature n'avaient pas apporté de réponse permettant d'éviter les ruptures curriculaires. Dès lors, je suis occupée à prendre des avis d'opportunité auprès de mes

services et auprès des acteurs institutionnels de l'enseignement pour identifier des dispositifs transitoires. L'objectif est précisément d'organiser ce passage de la manière la plus soutenable possible pour des élèves fragilisés. Il s'agit de veiller à ce que leur entrée dans la réforme ne se traduise pas par une difficulté supplémentaire, mais qu'elle puisse au contraire s'accompagner de réponses adaptées à leur situation.

Par ailleurs, le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE) doit encore connaître des améliorations pour le rendre plus simple et efficace pour les équipes, mais il devrait aussi être un levier utile pour améliorer le suivi de ces élèves. Il permettra notamment aux enseignants de mieux connaître les difficultés rencontrées par les élèves qui arrivent dans leur classe en première année secondaire, ce qui est un gain de temps, au bénéfice des élèves, dans l'état des lieux pédagogique. Le véritable défi sera de bien s'assurer que le DAccE soit centré sur toute plus-value pédagogique et non perçu comme une contrainte administrative supplémentaire. C'est pour cela que nous travaillons sur la simplification de l'outil.

Le déploiement de l'accompagnement personnalisé (AP) via le co-enseignement constitue aussi un levier important pour renforcer les compétences des élèves et éviter que leurs difficultés ne s'installent durablement. Pour les élèves les plus fragilisés, cet accompagnement devra évidemment s'inscrire dans une logique de soutien renforcé et adapté à leur parcours. Ma volonté est claire: faire en sorte que ces élèves ne soient pas lésés par les changements apportés lors de l'entrée dans l'enseignement secondaire. La priorité est d'identifier les dispositifs transitoires les plus pertinents pour éviter les ruptures curriculaires et garantir un accompagnement qui tienne compte de leur parcours et de leurs difficultés réelles.

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, cette problématique n'est effectivement pas neuve. Ce genre de situation compliquée existait déjà dans l'enseignement fondamental; des élèves étaient susceptibles de basculer de l'enseignement classique vers celui du tronc commun. Plus on avance, et plus le problème s'avère épineux puisque plus le tronc commun avance, plus le retard accumulé pour un élève est lourd.

Maintenant que le tronc commun va se déployer progressivement dans l'enseignement secondaire à partir de la prochaine rentrée scolaire, on ne peut plus compter sur la capacité de l'élève à s'adapter – le retard accumulé pouvant représenter plus de six années. Dès lors, nous regrettons un manque d'anticipation malgré les éléments que vous avancez. Vous parlez du DAccE, mais je ne vois pas très bien en quoi il peut être pertinent dans cette problématique. Une fois de plus, ce sont les élèves qui ont le plus de difficultés qui risquent d'être pénalisés.

2.11 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Vers une généralisation des pools de remplacement?»

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, en réponse à une question écrite datée du 27 mars, vous avez évoqué l'étude d'un mécanisme généralisé de remplacement des absences dans l'enseignement fondamental.

Pourriez-vous préciser davantage le mécanisme en projet ? S'agit-il de généraliser le dispositif des pools de remplacement à l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Le cas échéant, quel serait le budget nécessaire ? Quand cette généralisation serait-elle effective ? Défendrez-vous la mesure dans le cadre du conclave budgétaire relatif au budget ajusté 2026 ? En tout état de cause, quel bilan tirez-vous de l'application du dispositif aux deux nouvelles zones du Brabant wallon et de Namur ? Combien d'enseignants ont-ils pu être recrutés dans ce cadre depuis 2025 ? Quel est le coût total du dispositif ?

Enfin, comment s'articule cette volonté de généraliser les pools de remplacement avec la réforme des statuts et l'instauration du contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE) prévue à la rentrée 2027 ? Cette question est essentielle puisqu'au regard du texte qui a circulé, des pans très importants de la gestion des remplacements seraient confiés aux groupements de pouvoirs organisateurs, lesquels deviendraient *de facto* des pools de remplacement, dotés toutefois de beaucoup moins de moyens.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, ce dispositif fait actuellement l'objet d'une analyse en vue de sa reconduction à conditions inchangées, en vue donc du remplacement, pour l'année scolaire 2026-2027, d'instituteurs dans l'enseignement primaire ordinaire au sein des zones de Bruxelles, du Hainaut Sud, du Brabant wallon et de Namur.

Au-delà de cette échéance, une réflexion approfondie et plus large est en cours concernant la pérennisation du dispositif, son extension à l'ensemble des zones de notre Fédération, ainsi que son articulation avec le futur dispositif du CDIE. En effet, la généralisation de cette mesure et son extension à d'autres fonctions figurent parmi les pistes examinées dans le cadre de l'élaboration du futur statut du CDIE.

Dans le projet de texte qui sera prochainement présenté au gouvernement et qui vise à créer un code des personnels de l'enseignement et à harmoniser certaines dispositions des statuts existants, il est ainsi prévu de généraliser les pools de remplacement au sein des futurs groupements de pouvoirs organisateurs dans l'enseignement fondamental pour les fonctions d'instituteur et de maître de seconde langue. Le financement de cette mesure s'inscrirait dans une logique de mutualisation des coûts liés au remplacement, sur la base d'une estimation d'un volume annuel moyen d'environ 5 %. L'application stricte de ce principe devrait permettre d'en garantir la neutralité budgétaire.

En outre, le texte prévoit l'octroi de deux périodes par tranche entamée de 22 élèves en maternelle et de deux périodes par tranche entamée de 24 élèves en primaire, et ce, pour les enseignements ordinaire et spécialisé comptabilisés conjointement. Ces périodes seraient calculées sur l'ensemble des écoles du groupement de pouvoirs organisateurs au 15 janvier de l'année précédente. Il s'agirait dès lors d'un mécanisme structurel, organisé dans un cadre mutualisé, dont le volume serait déterminé à l'instar du capital périodes, en fonction du nombre d'élèves inscrits dans les établissements concernés. Je rappelle toutefois que ce dispositif – même s'il a fuité – fait encore l'objet de discussions avec les opérateurs de l'enseignement et ne revêt donc aucun caractère définitif.

Le dispositif actuellement en place compte à ce jour 47 enseignants pour un maximum de 50 équivalents temps plein (ETP). Le coût salarial observé en 2024-2025, dernière année scolaire complète, s'élevait à 1 241 177 euros. Il convient de souligner que ce montant ne reflète pas totalement le coût réel du dispositif expérimental. En effet, lorsque le membre du personnel affecté au pool assure un remplacement dans un emploi subventionnable selon les règles classiques – soit une absence prévisible supérieure à cinq ou dix jours selon le motif –, le dispositif est neutre sur le plan budgétaire.

Par ailleurs, mon administration a réalisé trois évaluations tant quantitatives que qualitatives du dispositif. La dernière d'entre elles, relative à l'année scolaire 2025-2026, n'est pas encore finalisée. Il est donc impossible à ce jour de vous présenter une analyse de l'extension du dispositif pour les zones du Brabant wallon et de Namur. Néanmoins, plusieurs constats peuvent être posés. Les trois premières évaluations font état de résultats globalement positifs, du point de vue tant des établissements et des PO que des enseignants concernés. Par ailleurs, les échanges avec les opérateurs du secteur ont mis en évidence un soutien clair à la pérennisation du dispositif.

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, nous avons soutenu ce dispositif des pools de remplacement qui fait ses preuves en démontrant son utilité. Son extension dans les provinces de Brabant wallon et de Namur était la bienvenue. Si je comprends bien, l'avenir du dispositif est lié aux CDIE et aux contrats à durée déterminée pour enseignant (CDDE). Les remplacements devront donc être organisés dans le cadre des groupements des pouvoirs organisateurs. Nous serons attentifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

2.12 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Mise en œuvre des aménagements raisonnables: difficultés et voies de recours»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Lors d'une récente interpellation citoyenne au conseil communal de Schaerbeek, des parents d'élèves à besoins spécifiques ont partagé les difficultés auxquelles ils sont confrontés dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables inscrits dans les protocoles respectifs de leurs enfants.

Ces difficultés reflètent les défis majeurs de l'école inclusive, qui se heurte encore trop souvent à un manque de formation, des équipes pédagogiques notamment, par ailleurs déjà surchargées par les nombreuses réformes pédagogiques. L'arrivée des pôles territoriaux devait permettre une meilleure appropriation des aménagements raisonnables par le terrain, mais les besoins sont immenses et le défi reste de taille.

Dans les cas les plus problématiques, une instance de recours existe au sein de l'administration afin d'organiser la médiation entre la direction, les enseignants et les familles concernées. Ici aussi, un manque d'effectivité ou d'efficacité de ce système de recours nous est rapporté.

Madame la Ministre, pourriez-vous clarifier les procédures applicables dans ces situations? Identifiez-vous des pistes d'amélioration permettant, par exemple, d'accélérer le traitement des plaintes ou de renforcer la lisibilité et l'accessibilité du mécanisme? Enfin, quelles sont aujourd'hui les difficultés majeures dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables sur le terrain? Comment comptez-vous y remédier?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, je vais d'abord clarifier un point important. En cas de litige relatif à la mise en œuvre des aménagements raisonnables, les parents disposent bien de voies de recours. La première est une procédure de conciliation, et non de médiation. Cette procédure ne peut pas être refusée par l'école. Elle peut être sollicitée dans des situations très concrètes, notamment via l'adresse conciliation.ar@cfwb.be. C'est le courriel pouvant être utilisé lorsqu'une demande reste sans réponse, que la procédure n'a pas été respectée, qu'aucune concertation n'a eu lieu, que les parents n'ont pas été associés, qu'aucun protocole n'a été rédigé, que certains aménagements sont refusés ou que ceux qui ont été prévus ne sont pas réellement mis en œuvre.

Le conciliateur dispose alors d'un délai de trente jours pour réunir les parties, entendre chacune d'elles et chercher un accord. Si cela n'aboutit pas, les parents peuvent saisir, dans un délai de dix jours, la Commission de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire inclusif. Lorsque cette commission conclut au caractère raisonnable de la demande, sa décision s'impose à l'école, qui doit mettre en œuvre les aménagements dans les plus brefs délais.

Sur les améliorations possibles, plusieurs leviers existent. Un état des lieux des outils relatifs aux aménagements raisonnables a ainsi été réalisé par mon administration. Il permettra d'actualiser la circulaire relative aux aménagements raisonnables et les outils mis à disposition des acteurs scolaires pour clarifier les procédures qui y sont liées. De même, un rappel des procédures de conciliation et de recours auprès de Commission de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire inclusif est aussi prévu dans les circulaires de rentrée de

l'enseignement ordinaire. La procédure est également expliquée sur le site www.enseignement.be, et la cellule «Aménagements raisonnables» reste à la disposition des parents pour toute éventuelle question.

S'agissant des pôles territoriaux implémentés depuis l'année scolaire 2021-2022, soulignons que la constitution effective de leurs équipes pluridisciplinaires n'a réellement pu débuter qu'à partir de l'année scolaire 2022-2023, la période transitoire se poursuivant jusqu'à l'issue de l'année scolaire 2026-2027. Je rappelle qu'une évaluation du dispositif a été menée et doit permettre un recentrage des missions des pôles au bénéfice direct des élèves et des équipes éducatives. Parallèlement, le programme de formation proposé par l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) constitue une réponse aux difficultés rencontrées par les équipes.

Enfin, l'ampleur des besoins ne peut être objectivée de manière totalement fiable par mon administration, car les informations actuellement disponibles reposent sur des données purement déclaratives des établissements scolaires dans l'application Signalétique Elèves (SIEL). Dans l'attente de la numérisation complète de la procédure relative aux aménagements raisonnables, soyez assurés qu'un rappel a été adressé aux établissements scolaires pour les informer de la nécessité et de l'importance de compléter cette indication dans l'application.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse et pour avoir rappelé les procédures existantes. Cependant, bien souvent, la procédure de conciliation n'est pas efficace. Lors du dernier conseil communal auquel j'ai assisté, des dizaines de parents ont témoigné du fait que les procédures ne fonctionnaient pas, qu'ils n'étaient pas écoutés et que les protocoles pour leurs enfants n'étaient pas respectés. Il existe bien un vrai problème au niveau de la conciliation. Je les ai invités à suivre la procédure que vous avez rappelée. J'espère que vous disposerez bientôt des outils nécessaires pour être en mesure de quantifier les problèmes et de mieux les cibler. Nous vous faisons confiance pour adapter les procédures.

2.13 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Généralisation des flexi-jobs dans l'enseignement»

M. Ersel Kaynak (PS). – Le 27 mars 2026, le gouvernement a approuvé une note relative à la réforme fédérale des flexi-jobs en vue d'étendre le système de flexi-jobs à l'enseignement et au secteur de l'accueil temps libre (ATL). Ce faisant, Madame la Ministre, il vous a chargée de soumettre la demande d'extension à la négociation avec les organisations syndicales, les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

En parallèle, la presse a récemment transmis l'avis du Conseil d'État sur l'avant-projet de loi du gouvernement fédéral. Cet avant-projet prévoit de généraliser la possibilité de recourir aux flexi-jobs dans tous les secteurs, y compris les services

publics. Dans son avis daté du 25 mars, le Conseil d'État considère que la généralisation n'est pas suffisamment justifiée. Il ne semble d'ailleurs pas y pointer seulement les dernières extensions prévues par le gouvernement fédéral, mais également la montée en puissance progressive du système. Le Conseil d'État relève aussi que l'avant-projet de loi «viole potentiellement les principes constitutionnels d'égalité et de discrimination» entre travailleurs, dès lors que les flexi-jobs sont moins taxés. Dans l'enseignement s'ajoute à cette considération la problématique des exigences de titre et de parcours de formation des membres du personnel, puisque, dans le nouveau système, existe le risque d'une dérégulation des recrutements.

Comment s'articulera le recours aux flexi jobs aux procédures et aux conditions prévues par le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française? Comment éviterez-vous des concurrences entre enseignants recrutés à travers les flexi-jobs et ceux recrutés par la voie traditionnelle? Comment préserver la qualité des apprentissages dans ce cadre?

Récemment, lorsque je vous interrogeais au sujet des qualités pédagogiques requises au métier d'enseignant, vous répondiez que les règles actuellement en vigueur – les titres et fonctions ainsi que les règles de priorisation – seront toujours appliquées, quel que soit le dispositif envisagé. Il faut mettre ces règles en œuvre concrètement, mais je crains surtout le recrutement croissant d'enseignants porteurs d'un titre de pénurie (TP), voire d'un titre de pénurie non listé (TPnL) dans le cadre du dispositif des flexi-jobs.

Dans ce contexte, les règles de priorisation seraient certes respectées, mais les objectifs en matière d'excellence seraient sérieusement mis à l'épreuve. Par ailleurs demeure la question de savoir si les flexi-jobs concerneront toutes les fonctions activables dans le monde de l'école ou seulement une partie d'entre elles. Vous évoquiez en effet récemment l'intérêt de ce type de mécanisme pour des profils spécifiques de personnes contribuant à des missions d'encadrement et de surveillance pendant le temps de midi et dans l'ATL, au travail administratif, etc.

Le périmètre des fonctions éligibles aux flexi-jobs sera-t-il effectivement restreint? Cet élément fait-il partie de la négociation avec les opérateurs institutionnels? Quand les négociations seront-elles organisées? Quelles autres conditions d'opérationnalisation ou garanties en termes de protection des conditions de travail ont-elles été traitées dans la note adoptée par le gouvernement? Quelles sont les prochaines étapes pour concrétiser la généralisation des flexi-jobs à l'enseignement? Quel est votre calendrier de travail?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, lors de sa séance du 27 mars, le gouvernement m'a chargée de soumettre une demande d'extension du système des flexi-jobs à l'enseignement à la négociation avec les

partenaires sociaux, les fédérations de pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales. Pour votre parfaite information, il s'agit d'une demande d'extension concomitante à celle de la ministre Lescrenier pour le secteur de l'ATL.

Pour répondre directement à votre inquiétude, je confirme que le gouvernement a fait le choix de limiter le champ de cette extension en excluant les enseignants, même si bien sûr la question sera posée. Le recours aux flexi-jobs dans le secteur de l'enseignement est donc uniquement envisagé à ce stade pour des fonctions liées à l'encadrement des élèves, notamment durant les périodes extrascolaires, les temps de midi, l'accueil avant et après l'école, ou bien pour des tâches administratives.

Concernant la procédure, la demande d'extension du système des flexi-jobs entre, comme déjà précisé, dans une phase de concertation. Les consultations avec les organisations syndicales ainsi qu'avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE auront lieu après les vacances de printemps. Ces échanges sont essentiels pour raffiner le périmètre des fonctions concernées.

Pour ce qui est du calendrier, une fois nos négociations terminées avec les partenaires sociaux, le dossier reviendra au gouvernement pour une seconde lecture. Ensuite, la procédure se déroulera avec le niveau fédéral, soit par le Comité de concertation (Codeco), si la loi actuelle nous l'impose encore, soit par une voie simplifiée, si la réforme fédérale est adoptée entre-temps.

Le travail suit donc bien son cours et je vous assure qu'aucune modalité ne sera fixée sans que l'ensemble des paramètres soient pris en compte, avec une priorité constante: la préservation des droits et priorités des membres du personnel.

M. Ersel Kaynak (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour ces précisions, ainsi que pour le calendrier. La demande a été effectuée de manière concomitante avec votre collègue chargée de l'ATL, mais les fonctions de l'enseignement ne seraient *a priori* pas concernées par les flexi-jobs, ce qui méritera confirmation. Nous souhaitons également que les discussions avec les organisations syndicales se déroulent sur le principe même et pas uniquement sur les modalités. Enfin, quand le Conseil d'État soulève une inconstitutionnalité liée à de potentielles discriminations entre les travailleurs, nous vous invitons à la prudence.

2.14 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «*Circulaire formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN)*»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, le 26 mars était publiée une circulaire relative à la mise en œuvre de la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) en première année secondaire durant l'année scolaire 2026-2027. Cette circulaire soulève plusieurs questions, à commencer par l'absence de la désormais habituelle mention «sous réserve d'adoption, par le Parlement, des dispositions décrétales correspondantes». Vous nous aviez habitués à

des communications très anticipatives. Qu'est-ce qui explique aujourd'hui ce manque de prudence?

En effet, cette circulaire modifie bien les grilles horaires des première et deuxième années secondaires aujourd'hui définies dans le Code de l'enseignement. Elle porte également création de nouvelles fonctions aujourd'hui inexistantes. Où en est, d'ailleurs, le parcours d'adoption du projet de décret relatif à la première année secondaire? Le Conseil d'État a-t-il rendu son avis sur ces textes? Quelle en est la teneur, le cas échéant?

La diffusion d'une annexe au référentiel de la FMTTN doit-elle faire l'objet d'une adoption par notre Parlement? A-t-elle à tout le moins fait l'objet d'un examen et d'une approbation par la Commission des référentiels et des programmes (CDRP)? Qu'en est-il de la rédaction d'une adaptation du référentiel à proprement parler, prévue pour la rentrée 2027? Comment s'organisent les travaux?

Par ailleurs, des dispositions transitoires sont prévues pour protéger l'emploi des membres du personnel menacés par la mise en œuvre du tronc commun. Ces dispositions leur permettront de bénéficier d'une priorité d'emploi dans les cours de FMTTN à condition de répondre à un appel à candidatures. Celui-ci sera organisé uniquement à la fin du mois d'août 2026. Or certains enseignants, entre autres dans l'enseignement qualifiant, ne seront concernés par le tronc commun qu'à la rentrée 2028. Comment peuvent-ils anticiper leur réaffectation d'ici quatre mois, alors que le gouvernement tergiverse encore sur les orientations des deuxième et troisième années secondaires?

Il est également prévu qu'une formation *ad hoc* doive être achevée avant la rentrée scolaire 2029-2030 afin de pouvoir conserver son ancienneté dans la nouvelle fonction cours technique (CT) FMTT degré inférieur (DI) ou CT numérique DI? Quand et par qui ces formations seront-elles organisées? Selon quelles modalités et quels horaires? Combien de temps dureront-elles et seront-elles accessibles gratuitement?

Enfin, vous précisez les conditions dans lesquelles les pouvoirs organisateurs pourront procéder à un primo-recrutement sur la base des descriptions des deux nouvelles fonctions. Mais celles-ci ne seront consultables sur Primoweb que lorsqu'elles auront été adoptées par le gouvernement. Madame la Ministre, comment les pouvoirs organisateurs et les enseignants peuvent-ils anticiper l'organisation d'une rentrée inédite en première année secondaire version «tronc commun» alors que les conditions d'emploi pour des cours totalement inédits ne sont même pas encore connues et disponibles?

Plus généralement, quels sont les risques de voir les recours se multiplier au regard du retard et du caractère incomplet de la base légale, par exemple pour un enseignant qui s'estimerait lésé par une procédure de désignation ou par un élève qui échouerait au sein du nouveau parcours d'apprentissage que vous déstabilisez?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, s'agissant de la prudence juridique, je rappelle d'abord que les documents de cadrage publiés par mes services mentionnent bien que la réforme de la première année secondaire est «établie sous réserve de l'avis du Conseil d'État et de l'approbation du Parlement de l'avant-projet de décret précité».

La foire aux questions du 27 mars 2026 disponible sur le site internet www.enseignement.be le dit expressément, tout en annonçant qu'une circulaire d'opérationnalisation serait publiée rapidement. Soit je communique trop rapidement, auquel cas je suis critiquée; soit je ne communique pas assez rapidement, et je me fais critiquer par les acteurs de terrain. Je dois un peu choisir mes critiques. En l'occurrence, nous avons bien indiqué que nous nous exprimons sous réserve de l'approbation du Parlement.

Ensuite, cette circulaire n'a pas pour vocation de remplacer le décret ni de créer à elle seule une base légale. Son objet est d'accompagner les établissements dans la préparation de la rentrée de l'année scolaire 2026-2027. Vous me rappelez très fréquemment – et encore tout à l'heure – à quel point il est important de permettre aux établissements de se préparer.

Surtout, la circulaire rappelle que, pour l'année scolaire 2026-2027, le référentiel consacré à FMTTN demeure le seul document de référence contraignant. Seuls les attendus de ce référentiel peuvent en conséquence être évalués à titre sommatif. Les compléments proposés, notamment dans la brochure numérique, sont facultatifs.

Sur le parcours d'adoption du projet de décret portant sur l'organisation de la première année secondaire, le gouvernement a adopté l'avant-projet en deuxième lecture le 20 mars 2026. En revanche, je ne peux pas vous donner un avis du Conseil d'État que je n'ai pas à ce stade.

Concernant la brochure liée au numérique, il faut distinguer les niveaux normatifs. Cette brochure ne modifie pas le référentiel en vigueur. Elle propose des prolongements et des approfondissements facultatifs pour exploiter les deux périodes numériques en première année secondaire. Elle ne constitue donc pas en elle-même un nouveau référentiel soumis à adoption parlementaire.

Sur la révision du référentiel à proprement parler, les travaux sont bien prévus pour l'année scolaire 2027-2028. Les documents prévoient qu'à terme, la refonte de la FMTTN débouchera sur deux référentiels distincts: l'un pour la formation manuelle technique et technologique; l'autre pour la formation numérique. Pour ce dernier, les travaux s'appuient explicitement sur l'actualisation du cadre européen *Digital Competence Framework for Citizens* (DigComp) 3.0.

Vous m'avez ensuite interrogée sur les dispositions transitoires pour les membres du personnel. S'agissant des CT FMTT DI, un basculement automatique est

prévu pour les enseignants définitifs et temporaires prioritaires qui exercent la fonction CT éducation technologique DI.

En outre, une priorité est prévue par le biais d'un appel à candidatures lancé par les pouvoirs organisateurs aux enseignants CT et pratique professionnelle (PP) du degré inférieur nommés ou temporaires prioritaires et qui disposent du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), que la réforme ait ou non un impact sur leur emploi.

Le même mécanisme existe pour le numérique: un basculement automatique est prévu pour les enseignants nommés ou temporaires prioritaires dans la fonction CT informatique DI. Ensuite, la priorité est déterminée par le biais d'un appel à candidatures pour les enseignants CT et PP DI disposant du CESS.

Autrement dit, il n'est pas exact de dire que les enseignants qui seront davantage concernés en 2028 seront laissés sans possibilité d'anticipation. Le cadre transitoire est précisément conçu pour donner de la visibilité sur trois années scolaires puisque le classement arrêté par le pouvoir organisateur vaut pour les emplois vacants des années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

En ce qui concerne les formations prévues dans le cadre des mesures transitoires, il y a ici une différence entre la FMTT et le numérique. Pour le numérique, il est prévu que les membres du personnel visés par les mesures transitoires et bénéficiant d'un accès prioritaire à la fonction suivent un certificat organisé par l'enseignement pour adultes. La foire aux questions mentionne très clairement un certificat de douze crédits et la circulaire précise qu'il est structuré en six unités d'enseignement avec épreuve intégrée. Ce certificat doit être obtenu avant la rentrée 2029-2030 pour que les membres du personnel puissent être stabilisés dans la fonction CT numérique DI.

Pour la fonction de CT FMTT DI, il est prévu que les membres du personnel visés par les mesures transitoires suivent une formation organisée par l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC). La foire aux questions indique à nouveau très clairement qu'elle devrait débiter à partir de janvier 2027. La circulaire précise que c'est cette formation qui devra avoir été suivie avant la rentrée 2029-2030 pour que les membres du personnel puissent être stabilisés dans la fonction.

En ce qui concerne les fiches-titres, la réponse est la même: elles seront consultables sur Primoweb dès l'adoption de l'arrêté du gouvernement créant les nouvelles fonctions de fiches-titres. C'est bien ce que rappellent la circulaire et la foire aux questions. Tant que cet arrêté n'est pas adopté, le pouvoir organisateur ne peut évidemment pas s'affranchir du cadre statutaire, mais il peut déjà préparer la rentrée sur la base d'un schéma annoncé, d'un calendrier clair et des mesures transitoires déjà détaillées. Tout ceci a également fait l'objet d'une information que j'ai donnée aux directions il y a deux semaines.

Non, la circulaire n'a pas pour vocation à court-circuiter le Parlement; oui, elle intervient pour permettre aux écoles d'anticiper la rentrée.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Nous avons déjà eu une partie des réponses à l'occasion de la question de Mme Vandorpe. Mais ici, en dehors de la question de la formation pour le personnel en reconversion, j'aurais plutôt une question sur la forme. Vous êtes revenue, Madame la Ministre, sur votre communication. De nouveau, vous essayez de nous faire croire que c'est nous qui avons des problèmes de *timing*, alors que vous l'imposez. Si vous aviez tenu des délais corrects et travaillé dans les temps, vous n'auriez pas à envoyer de circulaire avant que le texte ne soit voté aujourd'hui. C'est vous qui vous mettez dans une situation où vous communiquez avant même d'avoir obtenu une décision de notre Parlement. C'est vous qui créez cet agenda impossible. C'est vous qui avez décidé de torpiller la réforme du tronc commun. C'est votre choix, et pas le nôtre, Madame la Ministre. Il faut le dire très clairement. Cette méthode de communication pose par ailleurs un réel problème de fonctionnement qui nuit au respect parlementaire, au respect de la concertation, au respect de notre démocratie et aux principes d'un État de droit.

2.15 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «*Limiter les mi-temps thérapeutique risque de pousser les enseignants vers la porte de sortie*»

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, dans vos communications sur l'avant-projet de décret-programme, entre autres sur le site du MR, vous déclarez vouloir limiter le mi-temps thérapeutique des enseignants à maximum deux ans, sauf en cas de maladie grave.

Le mi-temps thérapeutique est un dispositif qui permet à une personne en incapacité de travail pour des raisons médicales de reprendre partiellement son activité. Cette limite de maximum deux ans serait une nouveauté. Jusqu'à présent, les enseignants malades avaient le droit d'utiliser ce dispositif au-delà de deux ans. Cette limite dans le temps nous inquiète. Et pas que nous: il s'agissait d'un des points de mobilisation lors de la manifestation de la semaine passée.

À quoi sert-il de réduire la possibilité de travail – même partiel - des enseignants qui sont malades? Jusqu'à présent, la reprise du travail dépend d'une décision d'un médecin et non d'une décision politique. Sur quelles bases scientifiques repose la limite du mi-temps thérapeutique à deux ans, sachant qu'une personne souffrant d'un burn-out ou d'une maladie chronique nécessite parfois plus de temps pour se rétablir? Que se passe-t-il si la personne ne peut toujours pas reprendre son emploi à temps plein après deux ans? Quelles seront les conséquences pour les enseignants nommés ou engagés sous contrat à durée indéterminée (CDI)? Quelles seront les conséquences pour la personne, l'école, mais aussi l'organisation du travail?

À mon avis, beaucoup d'éléments dans la balance montrent que cette mesure pose un véritable risque.

Cette nouvelle met une pression supplémentaire sur les enseignants: une pression pour accélérer la reprise de travail avec un plus grand risque de rechute. Au-delà de cette limite arbitraire, c'est aussi un signal très inquiétant envoyé aux enseignants: celui d'une forme de suspicion à l'égard des malades qui, apparemment, profiteraient de la situation. Vous donnez le sentiment qu'il y a une «chasse aux malades», qu'il faut écourter les arrêts ou accélérer coûte que coûte le retour à temps plein.

Cette logique est dangereuse, car elle risque non seulement d'aggraver la situation individuelle en cas de retour prématuré et de rechute, mais aussi d'exclure définitivement du métier des enseignants, pourtant expérimentés. Dans l'actuel contexte de pénurie structurelle, cette mesure est un non-sens total: au lieu de maintenir des enseignants, même à temps partiel, dans les écoles, nous risquons de les perdre tout simplement. Cette mesure ne résoudra pas la pénurie, elle l'aggravera.

Quel est l'objectif de votre plan? Améliorer la santé des enseignants ou réduire les coûts? En quoi cette mesure améliore-t-elle concrètement le fonctionnement des écoles? Ne risquez-vous pas d'exclure durablement du métier des enseignants expérimentés? Qui décidera du caractère grave d'une maladie permettant de dépasser ce plafond?

Existe-t-il des précédents dans d'autres secteurs publics? Avec quels résultats?

Combien cette mesure permettra-t-elle d'économiser? Enfin, quand entrera-t-elle en vigueur? Qui en fera les frais?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Le mi-temps thérapeutique est un dispositif conçu avant tout pour permettre au membre du personnel de reprendre l'exercice de ses fonctions après une longue période d'absence pour maladie, et ce, de manière partielle dans un premier temps, dans la perspective d'une reprise pleine et entière.

Plus qu'une mesure d'économie, l'introduction d'une limitation temporelle a pour objectif de faciliter la reprise à temps plein des membres du personnel après une longue absence pour maladie, pour autant, bien entendu, que leur état de santé le permette. C'est d'ailleurs cette considération qui a mené à l'introduction d'une exception en faveur des membres du personnel souffrant d'une maladie reconnue comme étant grave et de longue durée par l'administration de l'expertise médicale (Medex). C'est une évidence! La reconnaissance d'une maladie grave et de longue durée, dont la réglementation traite déjà dans le cadre du régime de la disponibilité pour maladie, relève donc de la compétence du Medex qui procède à une appréciation au cas par cas.

Outre ces situations de maladies graves et de longue durée, le projet de texte vise à permettre l'octroi d'un mi-temps thérapeutique pour un total de deux périodes de deux ans au cours de la carrière. En effet, le prochain décret-programme prévoit, sous réserve de l'adoption par le Parlement, qu'une première période de deux ans puisse être octroyée tant que le membre du personnel ne totalise pas dix années d'ancienneté de service et que la seconde période soit accessible une fois que le membre du personnel comptabilise dix années d'ancienneté de service.

L'objectif est ainsi de tenir compte de la réalité des parcours médicaux qui ne sont pas toujours linéaires. Par ailleurs, la mesure prévoit aussi un assouplissement majeur puisque les bénéficiaires d'un mi-temps thérapeutique ayant été reconnus souffrir d'une pathologie grave et de longue durée pourront bénéficier d'un traitement pour leur période non prestée, équivalent à celui de la période prestée, soit 100 % du traitement et non plus 80 %.

Concernant la date d'entrée en vigueur de la mesure, tous les membres du personnel bénéficieront d'une nouvelle période de deux ans à partir de l'année scolaire 2026-27, en ce compris ceux qui bénéficient déjà de ce congé.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, vous osez vous en prendre aux professeurs malades! Vous osez, vous l'avez fait. Vous osez attaquer les mi-temps thérapeutiques avec le prétexte que, si après ce délai de deux ans, ils sont incapables de reprendre le travail à plein temps, alors cela ne vaut plus la peine. C'est le message que j'entends de votre réponse. Je suis choqué par votre message: soit les enseignants sont actifs à temps plein, soit ils dégagent! Ce n'est pas un choix budgétaire comme je le craignais, c'est réellement un choix idéologique du MR et des Engagés.

Vous stigmatisez les enseignants en les rendant responsables de la mauvaise organisation et situation de l'école. En même temps, vous dites que ce n'est ni la ministre ni la politique actuellement menée qui sont en train d'aggraver la pénurie. C'est un message inhumain que vous envoyez aux gens. Vous dites, en substance, à travers celui-ci: nous ne voulons que des professeurs parfaits; dans le cas contraire, les professeurs sont des profiteurs du système. Les inquiétudes qu'ont exprimées les manifestants vis-à-vis de cette mesure la semaine dernière sont grandes.

Je comprends les enseignants qui réclament depuis des années des investissements, des solutions pour répondre à la pénurie constatée et du respect. Que reçoivent-ils en retour de la part de votre gouvernement? Tout le contraire, c'est-à-dire des coupes sombres, du travail plus conséquent, plus dur, plus long. Vous leur rajoutez en effet deux heures de travail.

Ceux qui sont mécontents ou qui tombent malades, ne fût-ce que partiellement, sont pénalisés et invités à partir. Je comprends donc la colère des enseignants et

la raison de leur présence à la manifestation du 9 avril. Je comprends aussi pourquoi ils disent qu'ils seront de retour dans les rues ce dimanche 12 avril.

2.16 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Pénurie de médecins dans les centres PMS»

M. Ersel Kaynak (PS). – Certains territoires de notre pays sont confrontés à une pénurie de médecins, tant en médecine générale que dans diverses spécialités. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'échappe pas à cette réalité, en particulier dans le cadre de la médecine scolaire. Celle-ci repose sur deux dispositifs différents: d'une part, les centres PMS, organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), et, d'autre part, les services de promotion de la santé à l'école (PSE) actifs dans les réseaux libre, communal et provincial.

Aujourd'hui, dans certains territoires ruraux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment en province de Luxembourg, la situation est devenue critique. Certains centres PMS ne disposent plus de médecin depuis plusieurs années, tandis que d'autres fonctionnent avec un seul praticien, ce qui est insuffisant pour assurer les visites médicales obligatoires. Certains centres PMS sont donc contraints de devoir reporter, voire parfois annuler des visites médicales prévues, faute de prestataires. Lorsque ces examens de santé ne sont plus organisés, ce sont des problèmes de vue, d'audition ou de développement qui ne sont plus détectés à temps. C'est aussi l'accès à la vaccination gratuite qui est compromis, alors que, pour certains enfants issus de milieux précarisés, ces services constituent parfois leur seul contact avec un suivi médical.

Madame la Ministre, comment évaluez-vous aujourd'hui l'ampleur de la pénurie de médecins dans les centres PMS et les services PSE à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles mesures concrètes allez-vous prendre, notamment en ce qui concerne le statut et la rémunération des médecins, pour renforcer l'attractivité de la médecine scolaire dans ces centres PMS? Enfin, à court terme, quelles solutions peuvent-elles être apportées aux territoires les plus touchés afin d'assurer la continuité des visites médicales obligatoires?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, la pénurie de médecins que vous évoquez s'inscrit dans un contexte plus large de tensions sur l'ensemble du secteur médical. Celles-ci concernent de nombreux territoires et disciplines, la médecine scolaire n'échappant évidemment pas à cette réalité. Rappelons que la médecine scolaire relève des compétences de ma collègue, la ministre Valérie Lescrenier.

S'agissant des centres PMS de WBE, qui assurent les missions de PSE, nous sommes attentifs à cette situation. Concernant plus spécifiquement l'organisation des bilans de santé, de la vaccination et des mesures de prophylaxie, je vous invite à vous tourner vers ma collègue compétente sur le sujet.

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, nous avons effectivement prévu d’adresser également la question à votre collègue, Valérie Lescrenier, mais, pour une question d’équité, il nous a semblé aussi important de vous interpeller sur le sujet. Encore une fois, ce sont les enfants issus de milieux défavorisés qui sont victimes de l’absence de suivi médical. Sur certains territoires, les médecins ne sont plus disponibles, ce qui représente également une forme de discrimination. Il y a aussi la problématique de la prévention auprès des jeunes, notamment en ce qui concerne la vaccination. Ces médecins représentent un peu le dernier point de contact avec ce public. En définitive, nous interrogerons votre collègue, mais nous tenons à ce que vous soyez aussi sensibilisée à cette problématique.

2.17 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Est-ce que le gouvernement fédéral décidera d’aider les enseignants et les écoles à la suite de la flambée des prix de l’énergie et du carburant?»

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, le vendredi 3 avril au soir, le gouvernement a décidé d’utiliser tout le surplus d’impôts gagné grâce à la flambée des prix à la suite de la crise de l’énergie pour aider les citoyens. Cet argent servira à payer les trajets entre le domicile et le travail devenus plus chers, ainsi que le chauffage des familles les plus fragiles utilisant des énergies fossiles. Un rapport complet sur l’impact financier de la crise sur les éventuels bénéficiaires ainsi que les aides octroyées par le niveau fédéral sera prêt pour le 17 avril.

L’explosion du prix des carburants (+31 % pour le gazole) frappe de plein fouet les enseignants. Ne bénéficiant d’aucun remboursement pour l’usage de leur voiture, ils voient leur budget mobilité exploser. Cette précarité risque de s’aggraver pour ceux qui travaillent dans plusieurs écoles ou établissements et qui doivent se déplacer souvent. Certains enseignants sont forcés de choisir entre leurs frais de transport et leurs besoins vitaux tels que le chauffage, la nourriture ou encore les frais médicaux.

Parallèlement, la situation des écoles évolue vers la précarité. La flambée des coûts du gaz et du mazout menace la survie des écoles dont les subventions de fonctionnement ne sont plus indexées par le gouvernement. Cette pression financière, déjà qualifiée de critique par le Secrétariat général de l’enseignement catholique (SeGEC) avant la crise actuelle, pourrait mener certains établissements à la faillite ou les contraindre à choisir entre le chauffage des classes et le maintien de la gratuité scolaire.

Madame la Ministre, plaidez-vous auprès du gouvernement fédéral pour obtenir une aide spécifique destinée aux enseignants qui sont contraints d’utiliser leur voiture personnelle? Plaidez-vous auprès du gouvernement fédéral pour soutenir les écoles face à ce risque de faillite souligné – avant la crise énergétique – par le SeGEC, étant donné que votre administration ne dispose actuellement d’aucun dispositif de *monitoring* des coûts énergétiques?

Finalement, alors que vous aviez évoqué le mécanisme du « cliquet inversé » au niveau fédéral, la décision est tombée: ce mécanisme ne sera pas mis sur pied, en tout cas pour l'instant. Envisagez-vous par conséquent de débloquer des aides ciblées ou des avances de fonds pour les établissements les plus exposés avant que leur situation financière ne devienne irréversible?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Je comprends les préoccupations qui sont exprimées, tant par rapport aux déplacements des enseignants que pour les frais de fonctionnement des établissements scolaires, dans un contexte marqué par des contraintes de mobilité et une pression accrue des coûts énergétiques ces dernières semaines.

En ce qui concerne les déplacements des enseignants, je rappelle que les frais de transport en commun et les déplacements à vélo sont intégralement pris en charge pour les membres du personnel de l'enseignement. Lorsque certains enseignants sont amenés à utiliser leur véhicule personnel, cette situation tient le plus souvent à l'offre de transports publics disponible selon les territoires. L'organisation et la densité de cette offre ne relèvent pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui limite nécessairement les possibilités d'intervention à ce niveau.

S'agissant ensuite des difficultés rencontrées par certaines écoles face à l'augmentation des coûts énergétiques, celles-ci sont bien identifiées et nous suivons de près la situation. Il importe toutefois de rappeler que la régulation des prix de l'énergie et les mécanismes structurels de protection contre leur volatilité relèvent du pouvoir fédéral. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose ni des leviers permettant d'agir sur ces prix ni des moyens budgétaires pour en neutraliser les effets.

Enfin, en ce qui concerne la performance énergétique des bâtiments scolaires, rappelons que cette matière relève de la compétence de la ministre-présidente, Mme Degryse. Ce sont les politiques d'investissement et de rénovation des infrastructures scolaires qui constituent la réponse structurelle à cette problématique.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Parfois, quand l'heure se fait tardive, les réponses deviennent plus intéressantes, ne trouvez-vous pas? Je synthétise votre réponse: «Ce n'est pas nous.» Ce que je comprends de votre réponse, Madame la Ministre, c'est un double discours par rapport à la communication de votre parti. D'un côté, sur les réseaux, dans sa communication, le MR affirme qu'il fait tout pour aider les citoyens et tous ceux qui souffrent de la flambée des prix. En réalité, quand il convient d'agir – car l'on peut agir, à la fois aux niveaux fédéral, wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles –, vous ne faites rien, alors que vous êtes partout; et vous affirmez ici que cela ne dépend pas de vous.

Ce double discours est important à souligner, car il a déjà prévalu à plusieurs reprises depuis que vous êtes au pouvoir, et il prévaut à nouveau aujourd'hui.

Vous dites le contraire de ce que vous faites. Vous dites aider les gens, mais quand il s'agit de justifier les actions que vous posez factuellement, vous dites que ce n'est pas votre faute. Ici, le message pour les écoles, c'est de tirer leur plan. Avant la crise, elles sont venues dire ici au micro que la faillite guettait plusieurs d'entre elles qui ne pouvaient plus payer leur facture. Vous dites que ce n'est pas votre problème, et que cela ne relève pas de votre responsabilité. Merci pour la clarté, Madame la Ministre.

2.18 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Écoles et emplois menacés par la baisse démographique»

M. Ersel Kaynak (PS). – La semaine dernière, *«Le Soir»* a divulgué les résultats d'une étude réalisée par l'Université de Namur (UNamur) mettant en lumière les conséquences de la dénatalité sur les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Selon le scénario retenu par les chercheurs du Centre de recherche en économie régionale et politique économique (CERPE), la population de jeunes âgés de 0 à 17 ans passerait de 940 000 à moins de 800 000 individus d'ici 2050.

Mon groupe a interrogé la ministre-présidente sur l'évolution des finances de notre Fédération au regard de la baisse démographique. Vous concernant, Madame la Ministre, il nous paraît important de souligner deux conséquences extrêmement concrètes pour notre système éducatif: d'une part, les pertes d'emplois escomptées et, d'autre part, le risque accru de fermetures d'écoles.

En ce qui concerne les emplois, à taux d'encadrement inchangé, une perte d'élèves de 10 % induirait la suppression de 8 % des postes d'enseignants. Ainsi, 3 000 d'entre eux seraient menacés d'ici la fin de la législature, tous niveaux confondus, et ce chiffre monterait jusqu'à 21 000 d'ici 2070.

Confirmez-vous ces chiffres? Combien d'équivalents temps plein (ETP) exactement sont-ils susceptibles de disparaître dans l'enseignement fondamental, secondaire, ordinaire et spécialisé? Ces chiffres sont-ils déclinables par zone géographique?

Selon les chercheurs, ce phénomène ne sera que partiellement absorbé par celui de la pénurie. En effet, les fonctions enseignantes ne sont pas interchangeables. Par ailleurs, les premières victimes de la dénatalité seront les personnels temporaires, bien avant qu'une transition sociale douce ne soit observée à travers le non-remplacement des départs à la retraite. Quel est votre plan pour protéger les emplois du personnel enseignant menacé par la baisse démographique?

Pour rappel, en juin dernier, le groupe PS avait déposé une proposition de décret visant à mobiliser les enseignants en perte de charge pour renforcer l'accompagnement personnalisé au sein du tronc commun et réduire la taille des classes. Cette piste doit, plus que jamais, être explorée, ne serait-ce que pour limiter les

prises en disponibilité par défaut d'emploi. Avez-vous chargé votre administration de travailler à une solution de ce type?

Par ailleurs, les risques de fermetures d'écoles ont considérablement augmenté ces dernières années. Nous vous avons très régulièrement interpellée à ce sujet. Nous avons déposé une proposition de décret au mois de septembre en vue d'instaurer un moratoire, le temps de mener une réflexion de long terme sur les normes de maintien en vigueur au regard de l'évolution de la population scolaire.

La majorité avait balayé notre texte sous couvert du lancement d'un groupe de travail au sein de votre administration. Vous aviez notamment expliqué que la transposition de la législation flamande était à l'étude, moyennant l'une ou l'autre adaptation. Bref, l'opposition devait se calmer, car vous étiez sur le coup; Les Engagés nous avaient même proposé de nous associer à ces travaux.

Même si cette perspective nous semblait indissociable d'un moratoire pour préserver les écoles lors de l'année scolaire en cours, nous vous avons crue sincère, d'autant que vous aviez vous-même déclaré, le 27 janvier 2025, que les «impacts de la dénatalité sur les besoins d'enseignants au vu de la pénurie actuelle et sur l'organisation des infrastructures scolaires feraient l'objet d'une étude plus approfondie».

Nous avons eu une surprise, le 26 janvier dernier, lorsque nous avons lu tout l'inverse dans une de vos réponses à une question écrite: «Finalement, proposer un moratoire ou toute autre modification de la législation via un groupe de travail sur les fermetures d'écoles fondamentales reviendrait à maintenir artificiellement des classes et des locaux quasi vides, alors que les moyens financiers doivent être concentrés sur les zones en tension démographique. De plus, cette proposition reporterait le problème *sine die* au détriment d'une gestion responsable et équilibrable des finances publiques. Elle n'apporterait aucune solution budgétairement viable et généraliserait une dérogation extra-légale injuste face aux établissements scolaires respectant la législation.» En d'autres termes, il n'est absolument plus question pour vous d'organiser des groupes de travail, car vous n'envisagez aucunement de revoir la législation pour protéger les structures scolaires en danger.

Une évaluation a-t-elle été réalisée? Quels sont ses résultats? Une réflexion est-elle bien en cours pour prendre des mesures à la rentrée 2026 ou allez-vous laisser les écoles fermer et les enseignants perdre leur emploi?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Je ne confirme ni n'infirme ces données, puisque la dénatalité doit faire l'objet d'une analyse détaillée et ce, pour toutes les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Néanmoins, à ma demande, un premier groupe de travail associant mon administration, Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), les fédérations de pouvoirs

organismes et mon cabinet a été créé et dédié spécifiquement ces travaux aux restructurations dans l'enseignement fondamental ordinaire. Réuni pour la première fois le 2 mars dernier, ce groupe de travail a pour ambition de trouver des réponses concrètes pour répondre à la problématique de la dénatalité en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Après avoir listé les difficultés actuelles liées aux restructurations et après avoir analysé les impacts budgétaires, administratifs et pédagogiques, des pistes ont été proposées, tant par les acteurs institutionnels de l'enseignement que par mon administration. En dix ans, durant les législatures précédentes et avec les anciennes ministres Schyns et Désir, l'enseignement fondamental ordinaire a perdu 36 067 élèves. Durant l'ancienne législature et sous l'autorité de ma prédécesseuse, ce sont pas moins de 63 structures maternelles, primaires et fondamentales qui ont ainsi dû fermer sans que cela vous pose le moindre problème, Monsieur le Député.

De manière générale, l'évolution démographique s'inscrit dans une dynamique progressive. Les éventuels effets sur l'emploi pourraient donc être au moins partiellement absorbés par des départs naturels.

En ce qui concerne le risque de fermeture de certains établissements de l'enseignement secondaire, la législation prévoit qu'un contrôle annuel du respect de la norme dite de rationalisation, sur la base de la population scolaire arrêtée au 1^{er} octobre. Les dispositions en vigueur permettent le maintien d'un établissement sous la norme pendant trois années scolaires consécutives, sans entraîner sa fermeture. Au-delà, une dérogation peut être accordée par le gouvernement. En outre, des mesures incitatives existent pour les établissements engagés dans des processus de fusion ou de restructuration, notamment sous la forme d'un encadrement supplémentaire dégressif pendant six années scolaires.

Le gouvernement se penchera dans les prochains mois sur la problématique de la dénatalité et ses effets sur les compétences de la Fédération.

M. Ersel Kaynak (PS). – Je suis heureux d'entendre que le gouvernement va tout de même se pencher sur cette problématique qui aura des incidences considérables. Nous avons eu de votre part, Madame la Ministre, des engagements concernant la création de groupes de travail. Vous avez indiqué qu'une première réunion s'est tenue au mois de mars. Nous serons donc attentifs aux décisions ou, en tous cas, aux pistes de réflexion qui émergeront de ces groupes de travail.

Le groupe PS a déjà déposé deux propositions qui avaient du sens et qui étaient pertinentes. La première consistait à rediriger les emplois menacés par la dénatalité – le personnel en perte d'affectation – vers un renforcement du soutien scolaire et une réduction de la taille des classes. Un deuxième texte visait à installer un moratoire sur les fermetures. Un moratoire a tout son sens, le temps que le gouvernement puisse prendre connaissance de la situation et dégager des pistes.

Ce n'est pas trop demander que de pouvoir garantir un an de fonctionnement supplémentaire avant que des solutions plus pérennes soient trouvées.

2.19 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Comment soutenir les écoles en manque d'attractivité?»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, ma collègue Éliane Tillieux vous interrogeait récemment sur l'attractivité de notre système éducatif au regard du nombre important d'inscriptions francophones au sein des écoles flamandes. Aujourd'hui, je souhaite attirer votre attention sur une autre facette de ce sujet, à savoir l'attractivité des écoles au sein même de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ai déjà eu l'occasion de vous sensibiliser à cette problématique dans le cadre de la régulation des inscriptions en première année secondaire. D'autres collègues ont également défendu l'attractivité de nos écoles rurales face à la baisse démographique.

Le journal *«Le Soir»* mettait récemment en lumière le sort d'écoles primaires urbaines soumises aux aléas de la dénatalité et du départ de certaines familles vers la périphérie bruxelloise. Les facteurs qui influencent l'attractivité de nos établissements sont donc multiples. Tous soulignent les difficultés, pour certaines écoles, de rencontrer les normes de maintien dans un contexte de quasi-marché scolaire. Ces établissements misent sur leur image et leur spécificité pédagogique pour attirer de nouveaux élèves. Les écoles à indice socio-économique faible (ISEF) sont particulièrement vulnérables. Des dispositifs spécifiques de soutien avaient été mis en œuvre par le pouvoir régulateur, en premier chef desquels figurent les moyens dédiés à l'encadrement différencié.

Aujourd'hui, ces dispositifs sont fragilisés par votre gouvernement. Dès lors, quelle place occupe l'attractivité des écoles dans votre feuille de route ministérielle? Quelles sont les pistes de travail à explorer pour pallier le déficit d'attractivité de certains établissements, en particulier les établissements à ISEF situés en zone urbaine, ou certaines écoles qualifiantes qui traînent une réputation difficile? Comment appréhendez-vous cette problématique? Comment luttez-vous contre les inégalités entre établissements sans nourrir une concurrence interne accrue au sein du système éducatif de notre Fédération?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Comme déjà souligné, ce phénomène est multifactoriel et multidimensionnel. Il dépend de facteurs macros – démographie, économie –, territoriaux – offre locale, environnement du quartier – et micros propres à chaque établissement. Nous observons une baisse de la proportion d'élèves scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles au profit de l'enseignement flamand dans les zones contiguës à la Communauté flamande, particulièrement à Bruxelles.

Pour les 3-11 ans, cette baisse de proportion se combine à une diminution du nombre absolu d'élèves. Face à ce constat et en vue de combler le manque d'offre francophone dans certaines zones, la Fédération Wallonie-Bruxelles investit dans de nouvelles structures, comme l'ouverture prochaine, en 2026-2027, du Lycée Charles de Foucauld à Berchem-Sainte-Agathe. De plus, pour renforcer notamment l'attractivité des écoles francophones wallonnes situées à proximité de la Communauté flamande, je souhaite rendre l'apprentissage d'une seconde langue nationale, notamment le néerlandais, obligatoire dès la troisième année primaire. L'objectif est de répondre à la demande de compétences accrues dans ce domaine et de relever le niveau de maîtrise des attendus.

Par ailleurs, des travaux sont en cours en vue de définir un dispositif de pilotage spécifique destiné aux écoles en manque d'attractivité, avec un focus sur le territoire bruxellois pour garantir un enseignement de qualité répondant aux attentes des familles.

Le gouvernement reste donc mobilisé pour garantir un enseignement francophone performant sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La clé de répartition budgétaire dite «clé élèves» entre entités fédérées reste un dossier important qui devra être abordé sur une base objectivée lors de discussions institutionnelles appropriées, notamment au vu de l'apparition de facteurs comme la dénatalité.

La boussole de la Fédération Wallonie-Bruxelles reste la qualité de l'enseignement et la capacité des écoles à se positionner positivement dans un contexte de quasi-marché scolaire, tout en assurant une gestion saine des deniers publics face au défi démographique.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Les moyens destinés au soutien des écoles en difficulté existaient, Madame la Ministre. Nous disposions des moyens de l'encadrement différencié et nous pouvions prendre en compte certains critères spécifiques liés à l'indice socio-économique dans le cadre de la procédure d'inscription dans la première année secondaire. Nous bénéficions aussi du dispositif de revalorisation de la filière qualifiante dans le cadre du tronc commun et de l'après-tronc commun.

Mais le problème vient de ce gouvernement Degryse. Ce dernier a malheureusement affaibli, voire supprimé ces dispositifs. Madame la Ministre, j'estime que vous devez mettre tout en œuvre pour endiguer le déficit d'image de certains établissements, car je pense que c'est là que se trouve la solution.

2.20 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Cadre financier pluriannuel de l'Union européenne 2028-2034 et ses perspectives pour la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Le 16 juillet 2025, la Commission européenne a adopté sa proposition de cadre financier pluriannuel pour la période 2028-2034,

d'un montant de 1,98 milliard d'euros. Ce nouveau cadre marque une refonte profonde de l'architecture budgétaire européenne, avec notamment l'intégration de la politique de cohésion dans des plans de partenariat nationaux et régionaux et la création d'un Fonds pour la compétitivité au détriment potentiel des fonds structurels traditionnels dont bénéficie la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment via le Fonds social européen plus (FSE+).

Ce 3 avril, le gouvernement a examiné un point intitulé «*Cadre financier pluriannuel de l'UE pour la période 2028-2034 et perspectives pour la Fédération Wallonie-Bruxelles*». Madame la Ministre, quelles sont les perspectives et enjeux identifiés pour vos compétences précisément? Par ailleurs, un autre point inscrit à l'ordre du jour de cette même séance était intitulé «*Programme Fonds social européen Plus (FSE+) 2021-2027 Wallonie-Bruxelles. Actualisation de la maquette budgétaire et du cadre de performance*». Quelles sont les modifications de la maquette FSE+ au sein de vos compétences et pour quel montant?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Le 16 juillet 2025, la Commission européenne présentait une proposition de cadre financier pluriannuel pour les années 2028 à 2034 et annonçait un montant global d'environ 2 000 milliards d'euros pour ce plan. Ce nouveau cadre financier se structure autour de quatre piliers, au lieu des sept rubriques du cadre actuel.

Le premier pilier, composé d'un seul fonds, réunira l'actuelle politique de cohésion FSE/Fonds européen de développement économique et régional (FEDER), l'actuelle Politique agricole commune (PAC) et les fonds des affaires intérieures. Ce fonds unique sera géré dans le cadre de futurs plans de partenariat nationaux et régionaux, c'est-à-dire sur le modèle du plan de relance européen actuel. Le pilier n° 2 sera composé du Fonds européen de la compétitivité, de Horizon Europe, d'Erasmus+ et d'AgoraEU. Ces deux derniers programmes bénéficieraient d'un budget propre bien identifié si le plan devait être approuvé. Le pilier n° 3, Global Europe, se concentrera sur les relations extérieures de l'Union européenne, l'élargissement et la politique de coopération au développement. Enfin, le pilier n° 4 est dédié à l'administration européenne.

Pour alimenter les négociations budgétaires toujours en cours et devant aboutir dans le cadre du Sommet européen de juin 2026, une analyse complète des financements européens obtenus dans le cadre des compétences de la Fédération a été réalisée et une estimation des attentes pour la période 2028-2034 a été élaborée sur la base des montants perçus durant la programmation 2021-2027, tout en tenant compte des prévisions financières et des évolutions proposées par la Commission européenne dans le futur cadre financier.

Parallèlement, pour alimenter le futur plan de partenariat national attendu par la Commission européenne avant le 1^{er} janvier 2028, le gouvernement a décidé d'instaurer, sous la coordination de la ministre-présidente, un groupe de travail

mixte. Celui-ci est chargé d'identifier par compétence les potentiels projets structurants devant figurer dans le futur plan national. Il est également chargé d'identifier les projets ou thématiques susceptibles de ne plus être financés pour élaborer une stratégie budgétaire partagée dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2027. Pour les modalités, je vous invite à interroger la ministre-présidente.

Par ailleurs, la prolongation sur la période 2026-2027 de tout projet FSE en cours ayant reçu fin décembre 2025 une approbation provisoire nécessite une adaptation de la maquette budgétaire. Pour les dispositifs relevant de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement secondaire, l'actualisation se traduit par des transferts entre zones et ventilation, sans impact sur la possibilité de mise en œuvre des projets lorsque ceux-ci sont multizones, c'est-à-dire présents sur l'ensemble des zones du programme. L'actualisation adoptée consiste en des ajustements techniques de programmation, soit des réallocations ou des ventilations, et en des adaptations du cadre de performance.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Je poserai également la question à la ministre-présidente. Madame la Ministre, nous demandons d'avoir des informations claires sur les arbitrages que vous poserez. La transparence est un aspect important. Nous serons attentifs à ce que le gouvernement soit proactif dans les négociations et nous exigerons la transparence totale sur les réaffectations budgétaires au sein du budget de l'Union européenne.

3 Ordre des travaux

Mme la présidente. – La question orale de Mme Bénédicte Linard à M. Boris Dillies, ministre de la Recherche, intitulée «Coupes sombres dans la recherche et l'attractivité de la Fédération Wallonie-Bruxelles», est retirée.

L'interpellation de Mme Bénédicte Linard à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Inertie du gouvernement devant l'explosion du décrochage scolaire», est retirée.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, de Mme Bénédicte Linard, intitulées «Difficultés à déployer les mesures de gratuité avec la moitié des moyens» et «Inefficacité et impact budgétaire du redoublement», et de M. Bruno Bauwens, intitulée «Malbouffe autour des écoles», sont retirées.

La question orale de M. Hajib El Hajjaji à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Avenir des détachés pédagogiques dans les organisations de jeunesse et modalités de compensation financière», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L’heure des questions et interpellations se termine à 21h50.*

VERSION PROVISOIRE